

MOSALA AFUNDI FLORENT	Membre du comité de négociation
KIFALA BOGBOA BAHIA PIERRE	Membre du comité de négociation
BIFOLO BATINDI BAUDOUIN	Membre du comité de négociation
MBANO BOLAYA JEAN	Membre du comité de négociation
BOPINGI NZAMBE APESI DIMANCHE	Membre du comité de négociation
MEBONGA NDOMBE ETIENNE	Membre du comité de négociation

Le Groupement MONGANDJO certifie, en date du 15 septembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones sur son territoire.

et ci-après dénommée « la communauté locale », d'une part ;

et

2) La Société Forestière et Agricole de la M'Bola, en sigle FORABOLA, immatriculée au registre de commerce sous le numéro 452 Boma, ayant son siège au n°2165, avenue des Poids Lourds, commune de La Gombé, ville de Kinshasa, en République Démocratique du Congo, représentée par Mr Albert Pedro Maïa Trindade, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier », d'autre part; qui a donné délégation de signature à Monsieur Richard Garrigue, Responsable de la Certification *annexe 02*.

Etant préalablement entendu que :

- la société

est titulaire du titre forestier ⁽²⁾, figurant *en annexe 3*, n° 011/03. du 25 mars 2003, en application de l'arrêté n° 020/CAB/MIN/AFF-ET/03 du 4 avril 2003, jugé convertible en contrat de concession forestière, comme notifié par lettre, figurant *en annexe 4*, n°4901/CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008 du 6 octobre 2008 et couvrant une superficie de 250 000 hectares dont 189 711 hectares utiles d'après le récapitulatif des surfaces exploitables établi par la DIAF, en date du 15 août 2011 figurant *en annexe 5* et la carte de stratification figurant *en annexe 6*.

- la communauté locale est riveraine de la concession forestière concernée; ces forêts sont situées dans un triangle formé par la rivière Aruwimi, et le fleuve Congo, en amont de la ville de Basoko cf : cartes localisation de la Garantie d'Approvisionnement figurant *en annexe 7*.

La communauté locale y jouit traditionnellement de droits coutumiers ainsi qu'en atteste l'étude socio-économique.

⁽²⁾ Garantie d'Approvisionnement ou Lettre d'Intention

49 A X + X 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

- les limites de la partie de la concession forestière concernée par le présent contrat (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, particulièrement par rapport aux terroirs de la communauté locale, cf : PV de délimitation et Carte des Groupements figurant en *annexe 8*, et sont consignées dans le plan de gestion, et dans le plan d'aménagement de la concession au moment de son approbation.
- Mr. NTAHOMPAGAZE Pascal, Chef de Division, matricule 7/184822R (3), Administrateur du Territoire de Basoko, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

(³) Noms, n° matricule et grade

Handwritten signatures and stamps in blue ink. The stamps include:
- A circular stamp: "REPUBLICA DE LA ISHOPPO" (top), "TERITOIRE DE BASOKO" (center), "MUNICIPALITE" (right), "COMMUNAUTÉ LOCALE" (bottom).
- A rectangular stamp: "MUNICIPALITE DE LA COMMUNAUTÉ LOCALE DE LA ISHOPPO".
- A large handwritten signature "NTAHOMPAGAZE" is written across the stamps.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Chapitre 1^{er} : Des dispositions générales

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 13 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières années du contrat de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité.

Lorsque le plan d'aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 17 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, et se rapporte à un nouveau ⁽⁴⁾ bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

⁽⁴⁾ En effet, tous les cinq ans, le concessionnaire passe à un nouveau bloc d'exploitation de cinq assiettes annuelles de coupe et un nouvel accord est établi qui vient actualiser le cahier des charges.



Handwritten signatures in blue ink, including several illegible names and a large signature that appears to be 'J. J. J.'.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1^{ère} : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'est engagé (voir compte rendu des réunions de négociation *en annexe 9*), à financer à travers le Fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale, la réalisation des infrastructures socio-économiques ci-après :

Mais en préalable, Forabola s'engage à exécuter, sans l'imputer sur le fond de développement Mongandjo, les travaux sur lesquels elle s'était engagée au travers de conventions antérieures et en particulier :

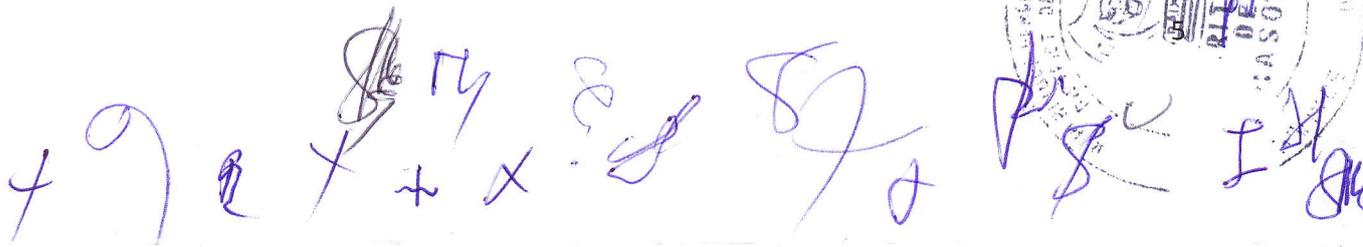
1. L'achèvement du dispensaire de Bomboma, actuellement au stade des finitions
2. L'achèvement du dispensaire de Bolikango, actuellement au stade des finitions
3. L'achèvement du dispensaire de Bokau, actuellement au stade des finitions
4. L'achèvement du dispensaire de Baonde, actuellement au stade des finitions
5. L'achèvement du bureau du Chef de Secteur, actuellement au stade des finitions
6. L'achèvement de l'école primaire de Likombe, actuellement réalisée à 50%.
7. La construction du dispensaire de Bobati
8. La construction du dispensaire de Bobaula
9. La construction de l'école secondaire de Yambomba
10. La construction de l'école primaire de Bokpoloa
11. La construction de l'école secondaire de Badjamba

- Construction, aménagement des routes :

La communauté locale n'a retenue aucune route de désenclavement

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

La communauté locale n'a retenue aucune nouvelle infrastructure



The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. To the right, there is a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO' at the top, 'COMMUNE DE KASOKO' at the bottom, and 'SIEGE' in the center. The stamp is partially obscured by the signatures.

- **Facilités en matière de transport des personnes et des biens :**

- En ce qui concerne l'embarquement sur les pontons FORABOLA, un certain nombre de règles sont applicables et acceptées par la communauté locale :

Pour respecter des impératifs de sécurité et les contrats souscrits auprès des compagnies d'assurance, ce nombre est limité à 15 personnes par ponton.

Chaque personne est autorisée à embarquer avec un maximum de cinq sacs. Ce chiffre correspond aux biens (produits vivriers ou autres) nécessaires à une famille pour un mois.

Les personnes souhaitant embarquer doivent en demander l'autorisation au chef de chantier afin de figurer sur la liste des passagers.

Toutefois, un ordre de priorité d'embarquement est fixé suivant les modalités suivantes :

Passagers de priorité 1 : les travailleurs du concessionnaire forestier ou les membres de leur famille

Passagers de priorité 2 : les ayants droits coutumiers, ou un membre de leur famille, avec lesquels le concessionnaire forestier a signé une convention.

Passagers de priorité 3 : les personnes des Groupements dans lesquels FORABOLA travaille.

Passagers de priorité 4 : toute personne n'appartenant pas à l'une des trois catégories précédentes

- En ce qui concerne le transport terrestre, la FORABOLA s'engage à autoriser ses véhicules à prendre à leur bord, dans la mesure du possible, tout membre de la communauté locale allant dans la même direction qu'eux.

Toutefois, cette autorisation ne concernera que les véhicules conçus pour assurer un transport décent des personnes (ex : jeep, bennes....).

Ce transport sera assuré dans le strict respect des normes et conditions des assurances

- **Autres :**

- ✚ Fourniture de 3 moulins à fufu (Ekuteme, Bobaula, Bolikango II)
- ✚ Fourniture d'1 poste à souder à Bobati II
- ✚ Fourniture de 2 groupes de 5 KWA à Bobati II et Badjamba
- ✚ Fourniture d'une pirogue de 10 m à Badjamba
- ✚ Fourniture d'1 moteur de 25 CV Yamaha à Badjamba

Handwritten signatures and a circular official stamp. The stamp contains the text: "PROVINCE DU KONGO", "TERRITOIRE DE BASOKO", and "PROVINCE ORIENTALE". There are several illegible signatures over the stamp and in the surrounding area.

Article 5 :

Comme indiqué à l'article 3 de l'annexe 2 de l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 précité, sont apportées en *annexe 10* des informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 du présent accord et concernant : 1) les plans et spécifications des infrastructures, 2) leur localisation et la désignation des bénéficiaires, 3) le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fourniture des services ainsi que 4) les coûts estimatifs s'y rapportant.

En ce qui concerne les travaux de construction et d'aménagement des routes et pistes, il est noté de manière indicative pour chaque tronçon concerné :

- le plan du tracé et le kilométrage qui lui correspond ;
- la nature des travaux routiers à réaliser (ouverture, réhabilitation, etc.) ;
- les ouvrages d'art à installer (ponts, radiers, ...) ;
- les engins et le matériel à mobiliser pour la réalisation (bulldozer, chargeuse, niveleuse, camion-benne, etc.) ;
- les temps d'utilisation à prévoir pour chaque engin et matériel ;
- les coûts d'utilisation correspondants par unité de temps.

Article 6 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà ⁽⁵⁾ de la période d'exploitation des 4 ou 5 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale ayant droit.

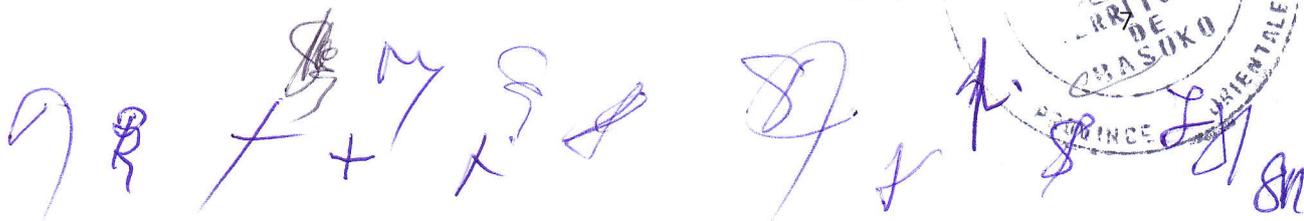
La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon l'un des mécanismes suivants ⁽⁶⁾ :

- affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée, de 5 % du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession ; un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance, sur les 4 ou 5 années à venir, des infrastructures socio-économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble des communautés locales et/ou peuples autochtones riverains ayants-droit sur la concession forestière est joint en *annexe 11*.

Article 7 :

⁽⁵⁾ le plan d'aménagement sera réalisé sur une durée de 25 ans, ce qui veut dire que la concession sera exploitée selon un programme de 25 assiettes annuelles de coupe et que la période d'attente entre deux passages en coupe sur la même assiette annuelle sera précisément de 24 ans.

⁽⁶⁾ préciser le mécanisme retenu : mutualisation des coûts, provision effectuée à l'origine, autre ...



Certains des coûts de fonctionnement des installations hospitalières et scolaires, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels administratifs, le Comité de Gestion Local, prévu à l'article 12 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement (cf. article 11 ci-dessous), des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 8 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels d'éducation et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc. le concessionnaire apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 9 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise au sein de la communauté locale.

Article 10 :

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage traditionnels lui reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} ci-dessus sont définies en *annexe 12*. Le concessionnaire forestier s'engage à en faire mention dans le plan d'aménagement de la concession.

Article 11 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Soit :

- 5 \$/m³ pour l'afrormosia
- 4 \$/m³ pour les autres bois de classe 1
- 3 \$/m³ pour les bois de classe 2
- 2 \$/m³ pour les bois de classe 3 et 4

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature on the left and several smaller ones to the right.



Les volumes sous aubier de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques (quinze mille sept cents dollars) présentés à l'article 4 ci-dessus.

A cet effet, FORABOLA ouvre dans ses livres ce jour, 16 septembre 2011, un compte spécial pour le Groupement Mongandjo et le crédite d'un montant de mille cinq cent soixante-dix dollars (1 570 \$).

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 12 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 13 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article 14 :

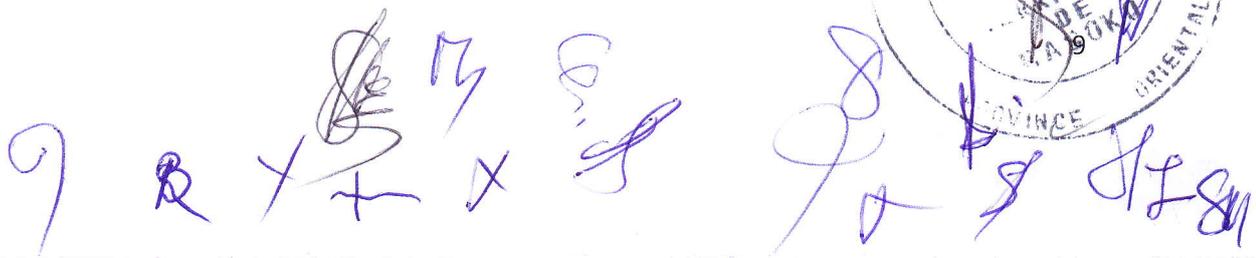
La Communauté locale a décidé de consigner le Fonds de Développement auprès du concessionnaire forestier.

Celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon des modalités fixées de commun accord par les parties.

Section 2 : Obligations de la communauté locale

Article 15 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de la concession forestière et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire de ses droits.



The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. To the right, there is a circular official stamp. The stamp contains the text 'PROVINCE ORIENTALE' at the bottom, 'MONGANDJO' at the top, and 'FORABOLA' in the center. There is also a date '16 SEP 2011' and some illegible text within the stamp.

Article 22 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 23 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 24 :

Il est versé aux membres du CLG et du CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 US\$.

Les frais d'organisation des réunions des deux comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

Toutefois, la somme totale des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 25 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la commission de règlement des différends forestiers prévue par l'article 104 du Code forestier et organisé par l'arrêté ministériel n°103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 juin 2009. Au cas où le différend persiste, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.



Handwritten signatures and initials in blue ink at the bottom of the page, including a large '9', '8', '7', '+', 'x', 'g', 'H', 'SM', and other illegible marks.

Article 26 :

Pour l'exécution du présent contrat, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 27 :

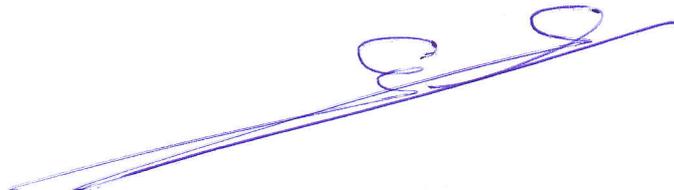
Le présent accord produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur de Territoire en tant que témoin et garant de la bonne application du présent contrat. Il remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties du présent accord.

Article 28 :

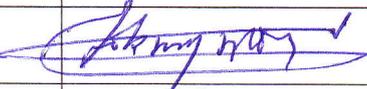
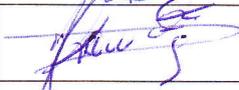
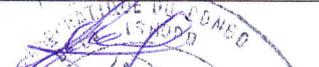
Le présent accord est établi en cinq (5) exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire, à l'administration forestière provinciale et à l'administration centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

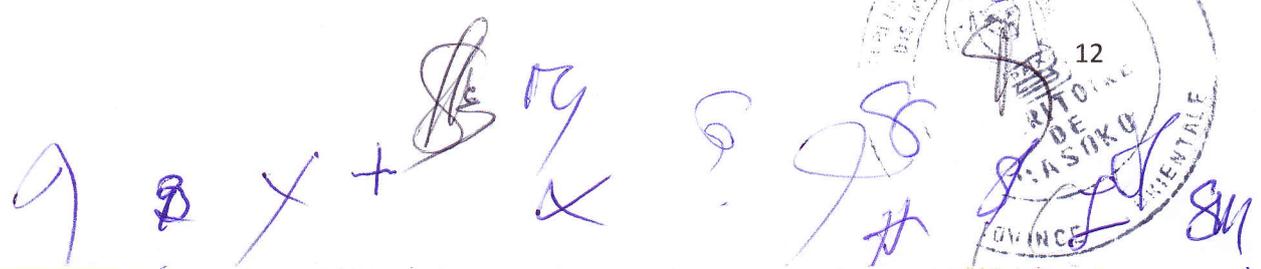
Fait à Lileko, le 16 septembre 2011

Pour le concessionnaire forestier
Richard GARRIGUE
Responsable de la Certification



Pour la communauté locale

Nom	Qualité	Village	Signature
BAISOLE LOKALEMA ANTOINE RICHARD	Chef de Secteur	Mongandjo	
JONI MASIKINI MONGANDJO	Chef de Groupement	Bobamba	
AMUNDALA KOTO JEAN BERNARD	Chef de Village	Badjamba	
LISOLOLO ALAZA JACQUES	Chef de Terre	Badjamba	
MANOTI LOBAMBA ANDRE	Chef de Terre	Badjamba	



Handwritten notes and stamps at the bottom of the page, including a circular stamp with the text '12' and 'PROVINCE CENTRALE'.

Annexe 01

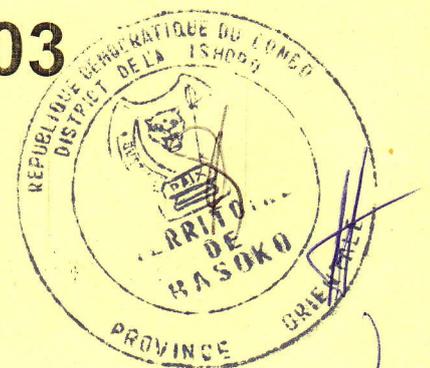
Identification de la communauté

MONGANDJO

Concernée par les

4 premières AAC

de la garantie 011/03



Identification de la communauté MONGANDJO pour les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe (AAC) de la garantie FORABOLA 11/03

Pouvoir traditionnel et notables

Secteur Bangelema-Mongandjo

Chef de Secteur : BAISOLE LOKALEMA ANTOINE RICHARD

Groupement

Chef de Groupement ROSE MASSIKINI DJONI

Village : Badjamba

Chef de Village : AMUNDALA KOTO JEAN BERNARD

Chefs de Terre :

LISOLOLO ALAZA JACQUES

MANOTI LOBAMBA ANDRE

KOLONI MBULA NGONDA JEAN

Membres du Comité de Négociation

KPUKPANABAHU KENGELAGA JEROME	Président du comité de négociation
BOMBELE MBISA MOKI RAPHAEL	Vice-Président du comité de négociation
PANZA MBOKO JEAN MARIE	Membre du comité de négociation
ANGBANDIMA KENGELAGA	Membre du comité de négociation
MOSALA AFUNDI FLORENT	Membre du comité de négociation
KIFALA BOGBOA BAHIA PIERRE	Membre du comité de négociation
BIFOLO BATINDI BAUDOUIN	Membre du comité de négociation
MBANO BOLAYA JEAN	Membre du comité de négociation
BOPINGI NZAMBE APESI DIMANCHE	Membre du comité de négociation
MEBONGA NDOMBE ETIENNE	Membre du comité de négociation

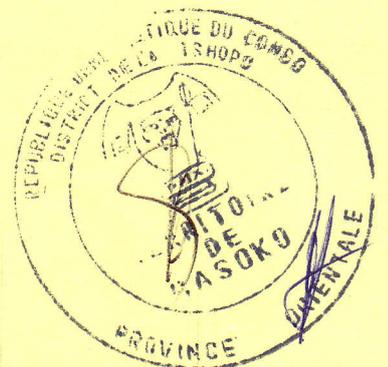
Le Groupement MONGANDJO certifie, en date du 15 septembre 2011, qu'il n'y a pas de peuples autochtones sur son territoire.



Annexe 02

Délégation de signature

du Gérant Statutaire à Richard Garrigue



FORABOLA

SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA
N.R.C. 453 BOMA - ID. NAT. 01-022-C39307C - N° IMPOT A0801416Z
N° IMPORT-EXPORT 121/007

Tél. 0851272977 - 0854419544 email : forabola_kin@yahoo.fr
Siège Social : Avenue des Poids Lourds n° 2165 KINSHASA/GOMBE

DELEGATION DE SIGNATURE

Je soussigné **PEDRO ALBERTO MAIA TRINDADE**, Gérant Statutaire de la **Forabola**, certifie donner délégation de signature à

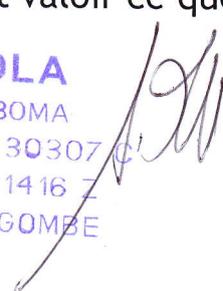
Monsieur Richard GARRIGUE

Responsable de la Certification

Afin de signer la Clause Sociale du Cahier des Charges de la Garantie 11/03 entre la **Forabola** d'une part et le **Groupement MONGANDJO** d'autre part.

Fait à Kinshasa, le 9 juillet 2011, pour servir et valoir ce que de droit

FORABOLA
N.R.C. 453/BOMA
ID. NAT. 01-022-C 30307 C
N° IMPOT A0801416 Z
KINSHASA - GOMBE



Annexe 03

Titre de la Garantie

011/CAB/MIN/AFF-ET/03

du 25 mars 2003



LE MINISTRE

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N° 011 /CAB/MIN/AFF-ET/03 DU 25 MARS 2003
PORTANT OCTROI D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT
EN MATIERE LIGNEUSE

ENTRE : La République Démocratique du Congo, représentée par le
Ministre des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme,
Monsieur **Jules YUMA MOOTA**,
ci-après dénommé le Ministre.

ET : La Société Forestière et Agricole de la M'Bola (FORABOLA),
Représentée par Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**
ci-après dénommé l'Exploitant.

PRELIMINAIRE

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, le Décret-loi Constitutionnel n°003 du 27 mai 1997 relatif à l'organisation et à l'exercice du pouvoir en République Démocratique du Congo tel que modifié et complété par le Décret-loi Constitutionnel n°074 du 25 mai 1998, le Décret-loi n°122 du 21 septembre 1999 ;

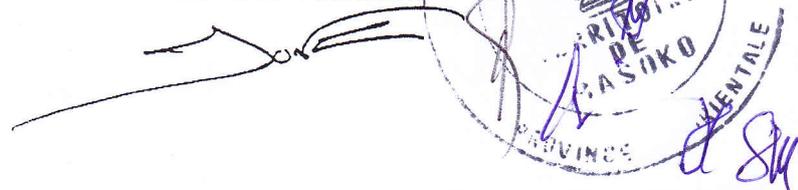
Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu, telle que modifiée à ce jour, l'Ordonnance n°75-231 du 22 juillet 1975 fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Revu l'Ordonnance n°77-022 du 22 février 1977 portant transfert de directions et de services au Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme ;

Vu, telle que modifiée et complétée, l'Ordonnance n°79-244 du 16 octobre 1979 fixant les taux et règles d'assiette et de recouvrement des taxes et redevances en matière administrative, judiciaire et domaniale perçues à l'initiative du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme.

+



Vu le Décret n° 142/2002 du 17 novembre 2002 portant nomination des Membres du Gouvernement de Salut Public ;

Vu la responsabilité du Ministère des Affaires Foncières, Environnement et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles ;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marché des produits exploités ;

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son usine de transformation située à M'bola, dans la Province de Bas-Congo, d'une capacité annuelle de 12.000 m³ de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 40.000 m³.

Vu que l'Exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision n°002/CCE/DECNT/84, relative à la garantie d'approvisionnement en matière ligneuse et à la lettre d'intention ;

Vu la demande de réaménagement des garanties d'approvisionnement introduite par la FORABOLA cfr. Lettre n° 006/02/NAA/NGML/AT/FOR/KN/03 du 22 février 2003 ;

Attendu qu'il y a lieu d'accéder à la demande de la FORABOLA en lui octroyant une garantie d'approvisionnement en remplacement de la garantie couverte par la convention n° 021/94 du 27/01/1994 de 250.000 ha

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume théorique annuel de 47.400 m³ de grumes réparti comme suit (source SPIAF):

<u>ESSENCES</u>	<u>VOLUME (m3)</u>
Doussie	800
Iroko	3.000
Ebène	500
Tiama	4.200
Kosipo	5.000
Sapelli	5.500
Sipo	3.500
Acajou d'Afrique	4.500
Afrormosia	2.000
Iatandza	1.500
Mukulungu	1.800
Fuma	1.000



Longhi	1.400
Limbali	2.500
Tola	3.000
Bosse clair	1.000
Bilinga	900
Angueuk	1.100
Tshitola	1.200
Dabema	800
Padouk	1.000
Ilomba	800
Niove	400

Total	47.400

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Orientale District : Tshopo
Territoire : Basoko & Banalia Localité :
Lieu : Superficie : 250.000 ha

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Aruwimi, partie comprise entre le village Bomese et la rivière Bulambe

Au Sud : La limite administrative des Territoires de Banalia, Basoko et Isangi;

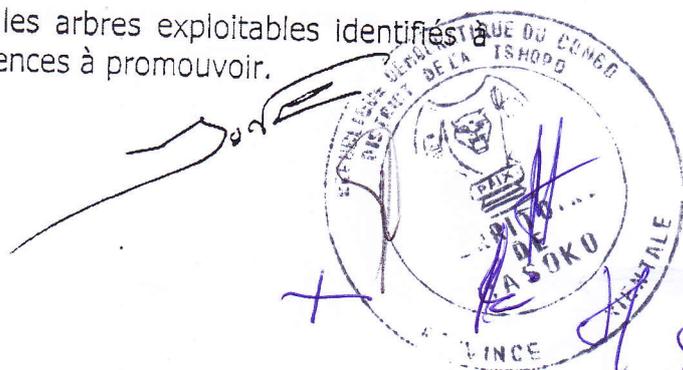
A l'Est : La rivière Bulambe ;

A l'Ouest : Le fleuve Congo, partie comprise entre les rivières Aruwimi et Lifindo.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur.
Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'Exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1 Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables identifiés à l'article premier ou autres essences à promouvoir.



5.2 Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers ;

Les infrastructures routières construites par l'Exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3 Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, l'Exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

6.1 Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;

6.2 Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;

6.3 Présenter dans les détails prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou d'autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;

6.4 Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur à la date de la signature de la convention n°021/94 du 27/01/1994;

6.5 Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;

6.6 Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;

6.7 Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;

6.8 Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;

6.9 Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables si le volume sur pied le permet.



84

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de décembre 2019 .

Article 8 : Le non respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 25 MARS 2003

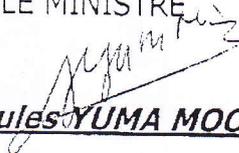
SIGNATAIRES AUTORISES



Monsieur **JOAO MANUEL MAIA TRINDADE**

Pour FORABOLA
87, Av. de l'Equateur
Kinshasa/Gombe

LE MINISTRE



= Ir. Jules YUMA MOOTA =

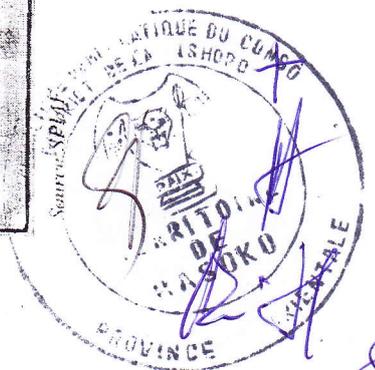
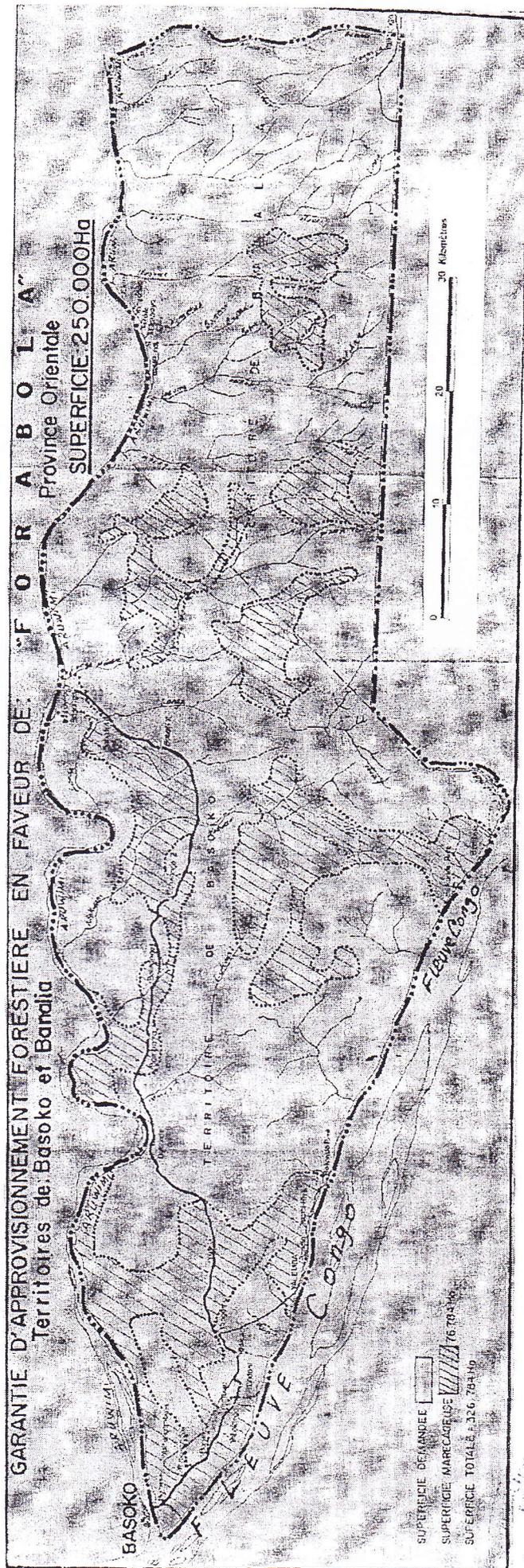
Fait à six exemplaires

1. Exploitant
2. Cabinet du Ministre
3. Secrétaire Général à l'ECN
4. Direction de la GF
5. Gouverneur de Province
6. Coordinateur Provincial de l'ECN



FORABOLA - Concession 11/03

Localisation de la concession



[Handwritten signature]

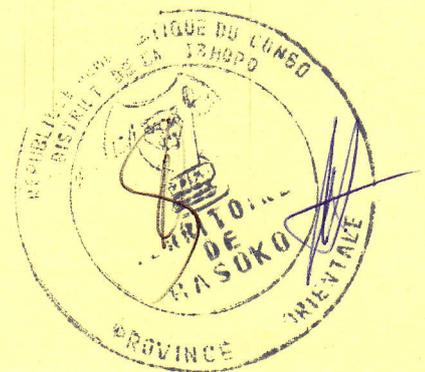
Annexe 04

Notification de la Convertibilité

Garantie

011/CAB/MIN/AFF-ET/03

Lettre n° 4901 CAB/MIN/ECN-T/15/JEB/2008
du 6 octobre 2008



1373
07 OCT 2008

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature
et Tourisme

Kinshasa, le 06 OCT 2008



N°4904/CAB/MINECN-T/15/JEB/2008

Le Ministre

A Monsieur le Gérant Statutaire
de la FORABOLA
à Kinshasa/Limete

Objet : Notification de la recommandation de la
Commission Interministérielle de Conversion
des Anciens Titres Forestiers
Votre requête n°35

Monsieur le Gérant Statutaire,

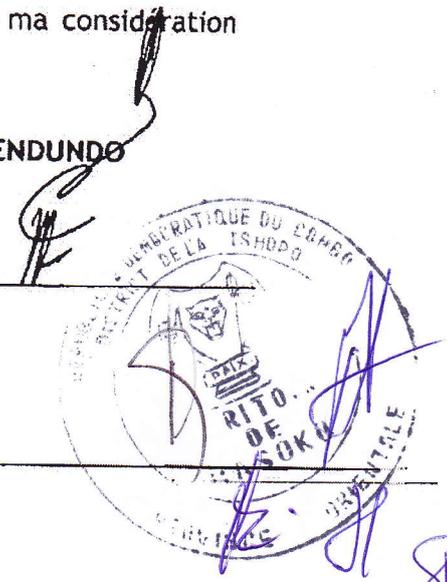
A l'issue de ses travaux, la Commission interministérielle de conversion des anciens titres forestiers a constaté que votre Garantie d'Approvisionnement n°011/03 du 25/03/2003, située dans le Territoire de Basoko, Province Orientale remplit les critères de convertibilité définis par le Décret n°05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière tel que modifié et complété par le décret n°08/02 du 21 janvier 2008.

Par conséquent, votre titre est jugé convertible en contrat de concession forestière.

Vous êtes invité, à dater de la réception de la présente, à vous mettre en contact avec le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme pour les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de ma considération distinguée.

José E.B. ENDUNDO



Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n°15 Kinshasa/Gombe
B.P. 12.3481 E-mail : rdc_minex@yahoo.fr

+

SM

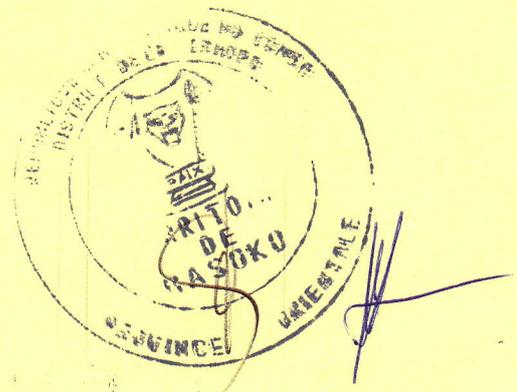
Annexe 05

Superficie utile de la Garantie

011/CAB/MIN/AFF-ET/03

Notification DIAF

15 août 2011



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME

Kinshasa, le 15 AOUT 2011



N° 035 /DIAF/SG-ECN/SMM-DIR/2011

SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE

DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMENAGEMENT FORESTIERS

DIAF

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Ministre de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
- Monsieur le Secrétaire Général à
l'Environnement, Conservation de la Nature
- Monsieur le Directeur de la Gestion Forestière
(TOUS) à Kinshasa/Gombe

Concerne : Transmission rapport des superficies
exploitables de vos titres forestiers

A Monsieur le Gérant Statutaire de la
FORABOLA.
à KINSHASA/LIMETE

Monsieur le Gérant Statutaire,

Par la présente, je vous transmets en annexe, le rapport des superficies exploitables de vos titres forestiers tel qu'établi par la DIAF.

Le récapitulatif y relatif en annexe renseigne sur la localisation administrative de ces titres, leurs superficies totales et exploitables respectives.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente et de ses annexes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant Statutaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA



+

[Handwritten signature]

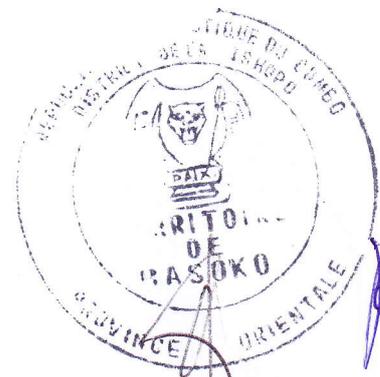
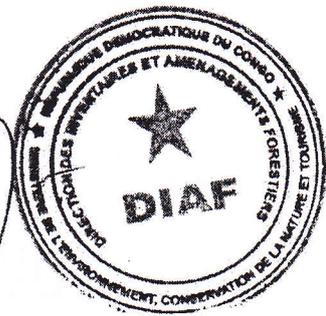
Récapitulatif des superficies exploitables actualisées des titres forestiers de FORABOLA

Superficie exploitable des concessions forestières					
Société	Territoire	Province	Superficie ha	Superficie exploitable (ha)	Pourcentage exploitable (%)
FORABOLA	Yuhuma et Isa	Orientale	205 000	173 241	84,51
FORABOLA	Tshela	Bas-Congo	63 232	17 727	28,03
FORABOLA	Seke-Banza	Bas-Congo	19 264	1 264	6,56
FORABOLA	Boende	Equateur	250 000	125 790	50,32
FORABOLA	Basoko	Orientale	250 000	189 711	75,88
			787 496	507 733	64,00

Note : La superficie jugée exploitable s'élevé à 507 733 ha soit 64% de la superficie totale de l'ensemble des titres forestiers concédés à la FORABOLA.

Le Directeur Chef de Service

(Signature)
Sébastien MALELE MBALA



+

(Handwritten signature)

Annexe 06

Carte de la Stratification de la Garantie 011/03



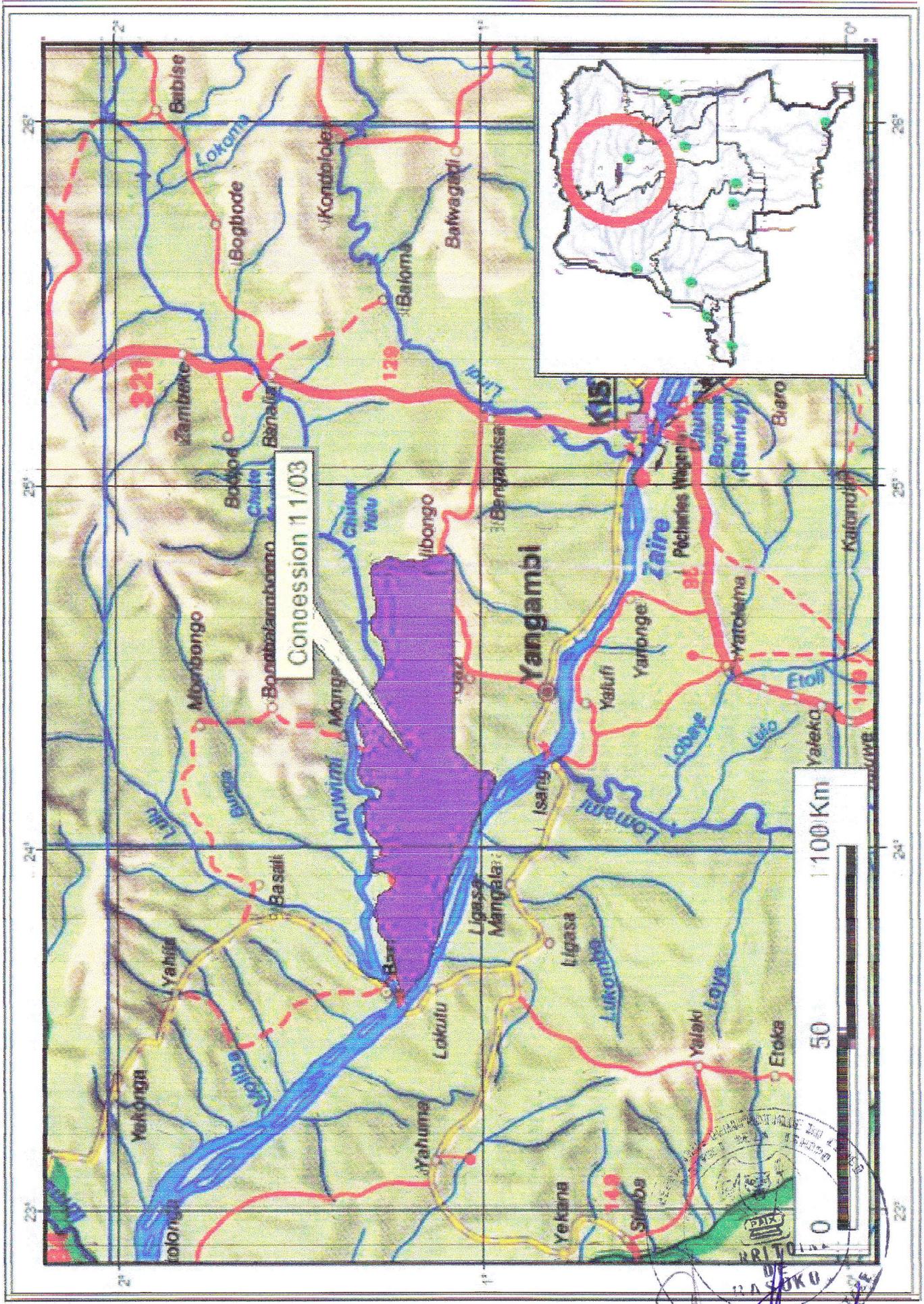
Annexe 07

Cartes de Localisation de la Garantie 011/03

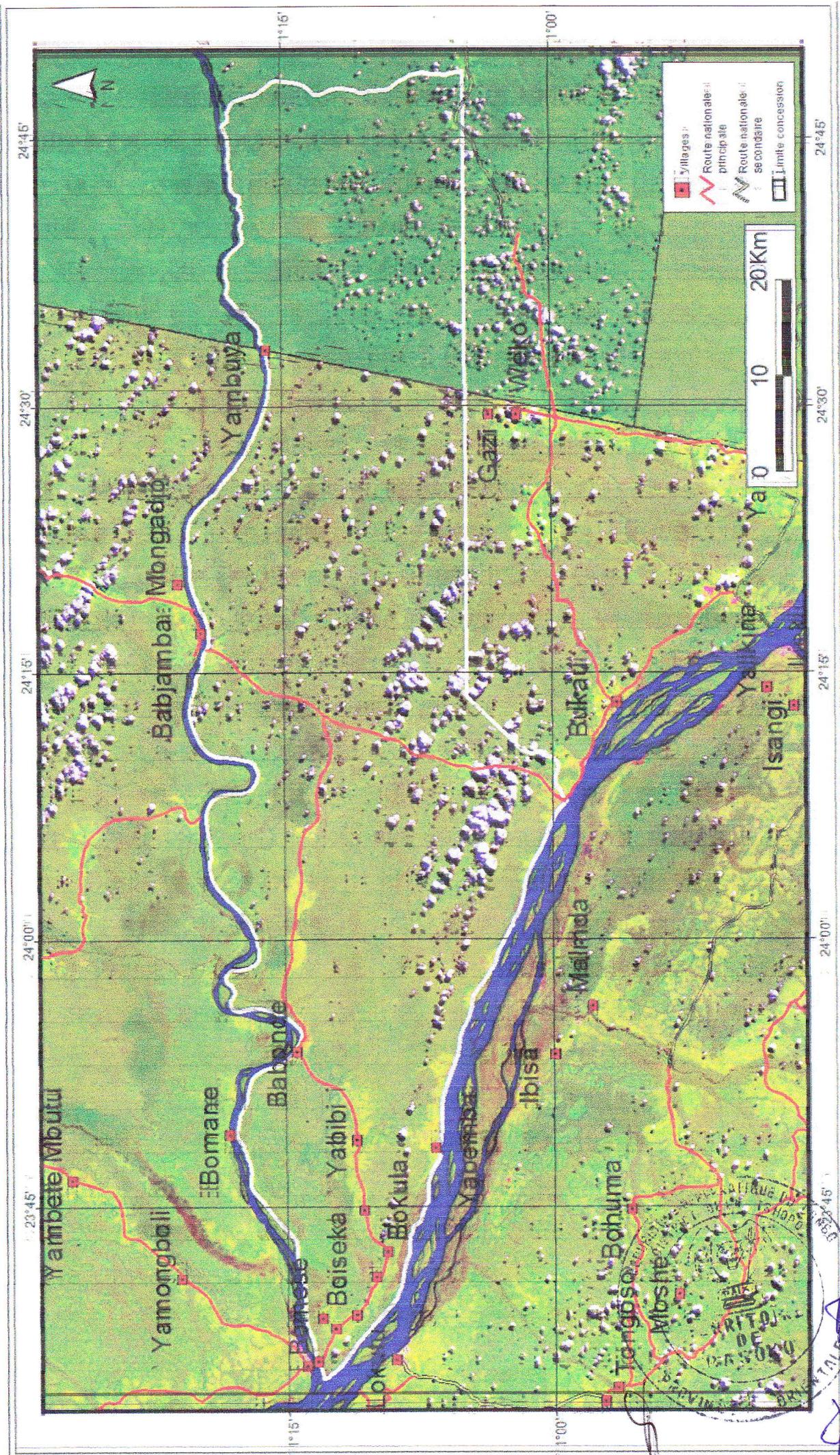


Localisation de la Garantie d'Approvisionnement 11/03 - Basoko et Banalia

Concession FORABOLA



Localisation de la Garantie Forabola 11703 - Basoko et Banalia:



Source: Images: Landsat 177/58 du 02/10/2001, 176/59 du 13/12/2000, 177/60 du 02/10/2004 et 176/60 du 19/12/2002

Kinshasa, 12 Août 2011

X

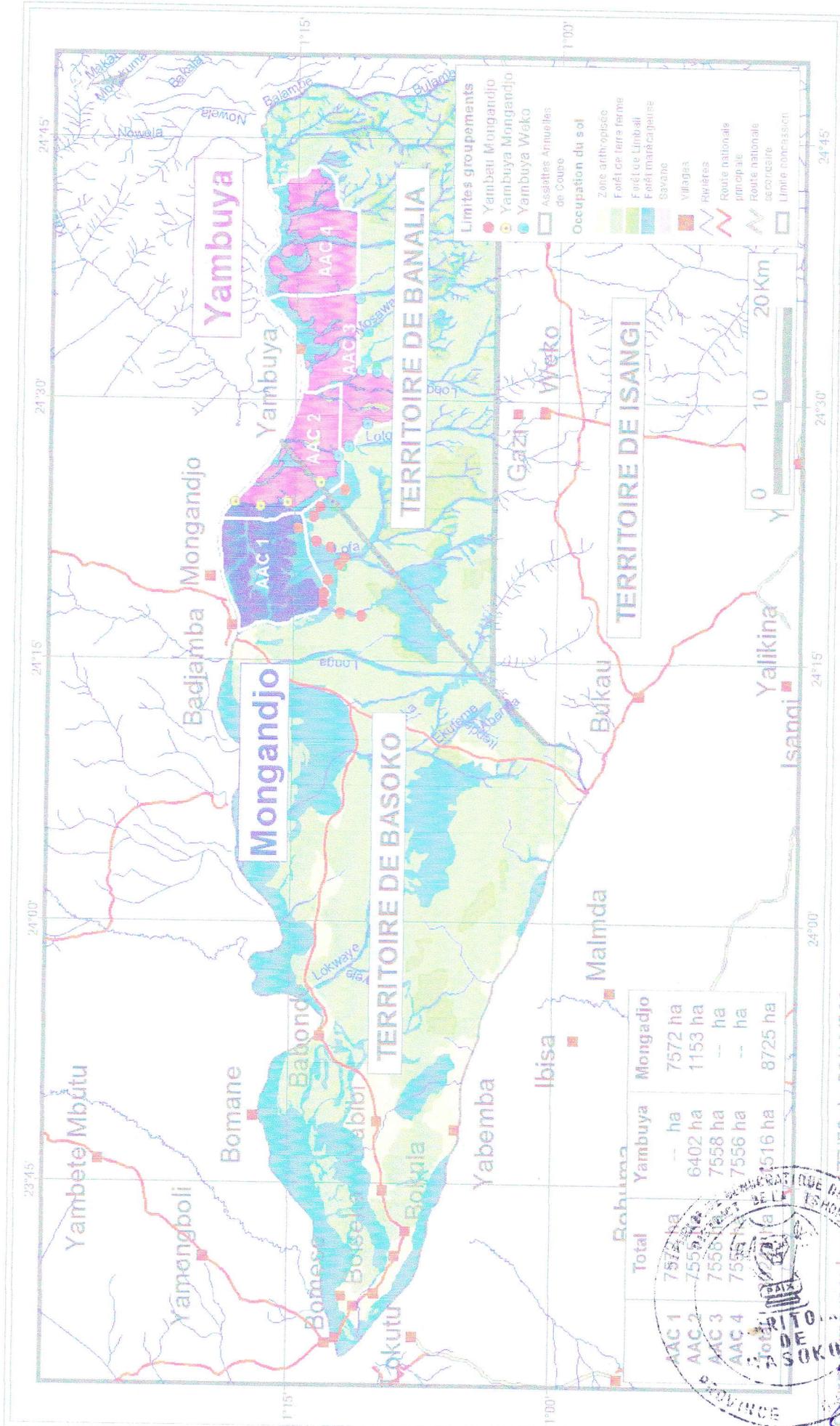
Annexe 08

PV de délimitation et Carte des Groupements concernés par les quatre premières Assiettes Annuelles de Coupe de la Garantie 011/03



Position et surface des groupements

Concession FORABOLA 11/03 - Basoko et Banalia



Lileko, Septembre 2011

Images: Lileko 17/159 du 20/10/2001 et 176/59 du 13/12/2000



X

Procès Verbal de Délimitation garantie 11/03 Forabola
Entre les Groupements **yambuya**..... et **Mongadjo**.....

Il est dressé ce jour, le... **06 / 9 2011**....., procès verbal des délimitations entre les groupements

yambuya représenté par Monsieur... **Francois - aliwa**..... Chef de Groupement

Mongadjo représenté par Monsieur... **JONNY - MASIKIALI**..... Chef de Groupement

Monsieur... **Lonema - AZ'ZA**..... détaché par le MECNT

Les équipes de FORABOLA ont relevé les coordonnées GPS, dont la liste figure en annexe, de la limite séparant ces deux groupements.

Etaient présents pour attester de ces limites :

Groupement **yambuya** : **lekanda - Louis libele - MODAKU**

Groupement **Mongadjo** : **JONNY - MASIKIALI BOMBELE - MBISA MOKILI**

Pour le MECNT : **LONEMA - AZ'ZA**

Fait à **Mongadjo**, le... **07 / 9 / 2011**

Chef de Groupement

yambuya

Francois - aliwa

Chef de Groupement

Mongadjo

JONNY - MASIKIALI

Représentant MECNT

Superviseur de Territoire

Lonema - AZ'ZA

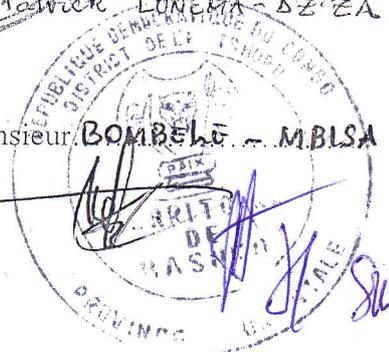
Monsieur... **lekanda**

libele

Monsieur... **libele**

BOMBELE - MBISA

Monsieur... **BOMBELE - MBISA**



Procès Verbal de Délimitation garantie 11/03 Forabola
Entre les Groupements *yambuya*... et*WEKO*.....

Il est dressé ce jour, le *10/19/2011*....., procès verbal des délimitations entre les groupements

yambuya représenté par Monsieur *Francois - aliwa*.... Chef de Groupement
WEKO.. représenté par Monsieur *Ntonga - BOLITA*..... Chef de Groupement
 Monsieur *Jean - Bawanotela - basifalang* détaché par le MECNT

Les équipes de FORABOLA ont relevé les coordonnées GPS, dont la liste figure en annexe, de la limite séparant ces deux groupements.

Etaient présents pour attester de ces limites :

Groupement *yambuya*: *leKanda - Louis*
Libele - MODAKU

Groupement *WEKO*: *AKombe - BOHALEHA*
AKito - SULA

Pour le MECNT : *Jean - Bawanotela - basifala*

Fait à *yambuya*... le *11/19*.....2011

Chef de Groupement

yambuya

[Signature]

Chef de Groupement

WEKO

TONGA - BOLITA
Joel - Reserve

Représentant MECNT



Monsieur *leKanda*.....

[Signature]

Monsieur *Libele*.....

[Signature]

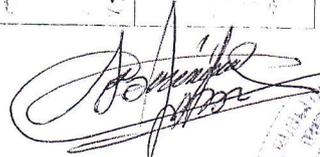
Monsieur *AKombe*



[Signature]

Coordonnées GPS entre les Groupements *Jambuya* et *Weke*.

N° d'ordre	Latitude			Longitude		
	Degrés	Minutes	Secondes	Degrés	Minutes	Secondes
1	01°	13'	44,8	24°	27'	04,3
2	01°	13'	06,3	24°	28'	06,1
3	01°	12'	01,4	24°	28'	54,1
4	01°	10'	34,5	24°	29'	26,3
5	01°	10'	28,4	24°	31'	36,4
6	01°	11'	32,6	24°	32'	09,3
7	01°	13'	06,1	24°	32'	02,4
8	01°	13'	04,2	24°	33'	01,3
9	01°	12'	03,4	24°	34'	09,1
10	01°	12'	34,6	24°	36'	03,1


 Jéou BAINANOCÉ
 BASIPARANCA


+

Procès Verbal de Délimitation garantie 11/03 Forabola
Entre les Groupements *yambau*..... et *Mengadjo*.....

Il est dressé ce jour, le 15/09/2011, procès verbal des délimitations entre les groupements

yambau représenté par Monsieur MBUTA - BASOMBOLI Chef de Groupement
Mengadjo représenté par Monsieur JONNY - MASIKIANI..... Chef de Groupement
 Monsieur LONEMA - DZ'ZA..... détaché par le MECNT

Les équipes de FORABOLA ont relevé les coordonnées GPS, dont la liste figure en annexe, de la limite séparant ces deux groupements.

Etaient présents pour attester de ces limites :

Groupement *yambau*: MBUTA - BASOMBOLI.....

Groupement *Mengadjo*: JONNY - MASIKIANI.....
BOMBELE - MBISA MOKILI.....

Pour le MECNT: LONEMA - DZ'ZA.....

Fait à MONGANDJO, le 15/09/..... 2011

Chef de Groupement

Chef de Groupement

Représentant MECNT

yambau *Mengadjo*

Monsieur JONNY..... Monsieur BOMBELE..... Monsieur GILBERT LIKAV I.....

Le Superviseur de Territoire
 et chef de Service d'Inspection
 Forestière, Agriculture et Industrie
 Gilbert LIKAV I
 Officier de Police Judiciaire

Le Superviseur de Territoire
 de l'Environnement
 et de l'Urbanisme
 Patrick LONEMA DZ'ZA
 ATTACHE DE BUREAU DE 1^{er} CL

Annexe 09

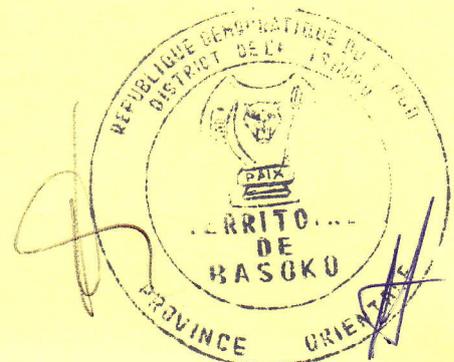
Compte rendu de la réunion de Négociation

entre

FORABOLA

et le Groupement Mongandjo

du 14 au 17 septembre 2011



PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONCERTATION AVEC LES AUTORITES
TERRITORIALES, LES CHEFS DES SECTEURS ET DES GROUPEMENTS CONCERNES
PAR LA PREMIERE ASSIETTE DE COUPE DE LA FORABOLA

L'an deux mille onze, le cinquième jour du mois de septembre à 9 heures locales, il s'est tenue, à Lileko, localité située dans le Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema Mongandjo, Territoire de Basoko, une réunion avec les autorités des territoires de Basoko et Banalia et leurs chefs de secteurs et groupements, sous le hangar construit dans la cour de l'Ecole Primaire Bahonga sur les préalables au processus des négociations de clause sociale de cahier des charges entre la FORABOLA et les entités ci-haut citées.

Sous la facilitation des organisations de la société civile de la province orientale, 18 personnes (dont 2 administrateur des territoires, 2 chefs secteurs, 2 superviseurs de l'Environnement, 4 chefs des groupements, 4 de la société civile 1 délégué de la FIB et 3 délégués de la Forabola, 1 observateur) ont pris part à cette réunion dont la liste de présence se trouve en annexe.

Les échanges au cours de cette rencontre ont tournés sur trois points essentiels, à savoir :

- ✓ Vérifier si toutes les communautés concernées par les négociations sont représentées dans ces assises ;
- ✓ Se mettre d'accord sur le problème des limites entre les groupements concernés par la première assiette annuelle de coupe (yambuya/Bamanga, weko, mongandjo et yambau) ;
- ✓ Proposer des pistes de solution pour une négociation harmonieuse.

En abordant le premier point relatif à la représentativité de toutes les communautés concernées par les négociations, il s'est avéré que la communauté du groupement Yambuya/Bamanga, dans le territoire de Banalia, n'était pas représentée. De ce fait, la société s'est vue dans les difficultés de procéder à une négociation partielle pour une assiette. Plusieurs propositions ont été formulées pour la représentation des membres de groupement Yambuya/Bamanga en vue de tenir les négociations. Cependant, monsieur Richard GARRIGUE, le responsable de la certification et délégué de la société a fait voir aux participants que faire parvenir les délégués de groupement Yambuya/Bamanga à Lileko serait possible mais ne résoudrait à rien le problème des limites entre les groupements en litige. Il a eu en outre mention de son enveloppe budgétaire qui est de plus en plus déficitaire suite aux imprévus réels.



Quant à ce qui concerne le problème des limites entre les entités concernées par l'assiette, les solutions n'étaient pas toujours à la satisfaction des groupements en litige (Yambuya avec Weko et Mongandjo) malgré le temps qui leur était accordé pour tabler sur le problème.

Tous les paramètres n'étant pas réellement observés par la FORABOLA pour une négociation objective et apaisée ; monsieur Richard GARRIGUE, le responsable de la certification et délégué de la Forabola, a souhaité que les négociations soient reportées de neuf(9) jours à dater de ce cinq septembre 2011 afin de permettre aux communautés de régler, dans l'amicable, les litiges et de lui permettre de poursuivre les activités dans d'autres sites.

Il sied de signaler que cette proposition avait rencontré l'assentiment de tous et a permis aux autorités des entités concernées par le litige de limite d'établir séance tenante le chronogramme de descente sur terrain pour cette fin.

En effet, en vue d'éviter et prévenir certains désagréments d'ordre logistique qui entravent le bon déroulement des activités pendant les négociations, les dispositions suivantes ont été prises :

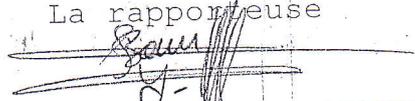
- ✓ Le nombre des invités par groupement ne peut dépasser 16 personnes en raison de :
- ✓ 10 délégués membres des comités locaux de groupement,
- ✓ 3 délégués des chefs de terres par groupement ;
- ✓ Les chefs des villages suivant le nombre des villages par groupement.

Les chefs de groupements, les chefs de secteurs, les superviseurs d'environnement et les autorités territoriales sont des invités de droit par la loi.

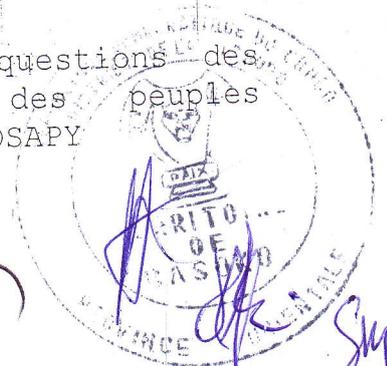
Commencé à 9h00', la séance s'est levée à 10h30'

Fait à Lileko, le 05 septembre 2011

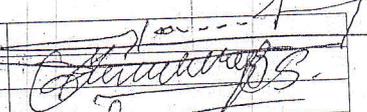
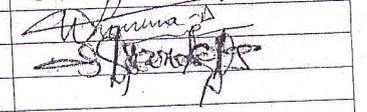
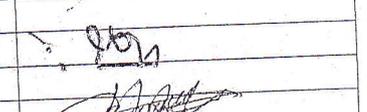
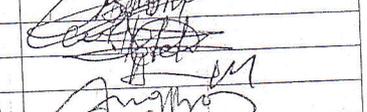
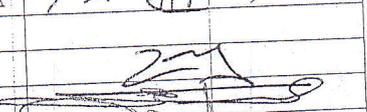
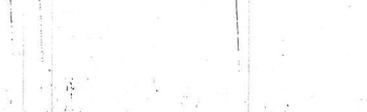
La rapporteuse


Marie BOUNDAWANA YAIFONO

Chargée des études et questions des savoirs endogènes des peuples autochtones pygmées /OSAPY



Les participants

1	NGAMUBIEM Jean Bosco	AT Banalia	
2	ANDAFELO YENGA MOSONGO Denis	ATA Basoko	
3	MAKALI TINDYA J.R	Chef de Secteur Turumbu	
4	LONEMA DZ'ZA Patrick	Superviseur/Env/Basoko	
5	TUNGA SEKOKO	Chef de group/weko	
6	BASOMBOLI Gilbert	Chef de group/yambau	
7	BAISOLE Antoine	Chef Secteur B/Mongandjo	
8	MASIKINI Rose Joni	Chef de group/Mongandjo	
9	ILONDE François	Chef de group/yambuya	
10	BAWANOTELE Jean	Superviseur/Env/Banalia	
11	BOTOKO Dieu donné	OCEAN	
12	MOLIMA Papy	OCEAN	
13	BOSZE Augustin	Chef de chantier/FORABOLA	
14	AWARAL MERLINI Bruno	Observateur	
15	NEVES Ricardo	Dirop/FORABOLA	
16	GARRIGUE Richard	Resp.certification	
17	MOLA Gabriel	Président DIB	
18	BAMONGOYO RAOUL Célestin	Coord.CDPE/Modérateur	
19	BOUNDAWANA YAIFONO Marie	OSAPY/Rappoteur	



**Réunion de Négociation de la Clause Sociale du Cahier des Charges
Garantie 11/03 Forabola, Territoires de Basoko – Banalia**

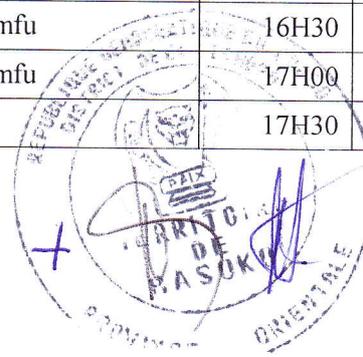
Programme

Mercredi 14 septembre 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants / café	Organisation	09H00	10H00
Mot du Chef de Groupement Yambau	Basomboli Bolongola	10H00	10H10
Mot du Chef de Groupement Yambuya	Konde François	10H10	10H20
Mot du Chef de Groupement Mongandjo	Masikini Johny	10H20	10H30
Mot du Chef de Groupement Weko	Tonga Sekoko	10H30	10H40
Mot du Représentant des Confessions Religieuses		10H40	10H50
Mot de la Forabola	Erasme Kiamfu	10H50	11H05
Mot de l'Administrateur du Territoire d'Isangi	AT Mwamba Makanda	11H05	11H15
Mot de l'Administrateur du Territoire de Banalia	AT J.B. Ngamubien	11H15	11H25
Mot de l'Administrateur du Territoire de Basoko	AT Denis Andafelo	11H25	11H35
Présentation des participants	Participants	11H35	12H00
Présentation du programme	Gabriel Mola	12H00	12H20
Exposé sur le cahier des charges	Erasme Kiamfu	12H20	14H00
Déjeuner		14H00	15H00
Identification des parties prenantes aux négociations	Gabriel Mola	15H00	16H00
Synthèse et Clôture de la réunion	Modérateur	16H00	16H15

Jeudi 15 septembre 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H30	08H45
Lecture et adoption du PV du 14 septembre	Secrétariat	08H45	09H00
Lecture commentée de l'arrêté 023	Gabriel Mola	09H00	10H30
Echange	Ensemble des participants	10H30	11H00
Pause-café		11H00	11H30
Présentation des besoins de la population des groupements	Présidents comités de négociation	11H30	13H00
Déjeuner		13H00	14H00
Evaluation chiffrée des projets	Erasme Kiamfu	14H00	15H00
Choix des infrastructures dans les groupements (travail en sous-groupes)	Comités de négociation	15H00	16H00
Restitution du travail des sous-groupes	Présidents comités de négociation	16H00	16H30
Ajustement des budgets	Erasme Kiamfu	16H30	17H00
Etablissement planning des réalisations	Erasme Kiamfu	17H00	17H30
Synthèse et Clôture de la réunion	Modérateur	17H30	17H45



Vendredi 16 septembre 2011

Thème	Intervenant	Horaire	
Accueil des participants	Organisation	08H00	08H30
Lecture et adoption du PV du 15 septembre	Secrétariat	08H30	09H00
Lecture des clauses sociales complétées	Gabriel Mola	09H00	10H00
Election des Comités de Gestion et de Suivi	Modérateur	10H00	10H30
Signature	Personnes concernées	10H30	12H35
Mot de l'Administrateur du Territoire d'Isangi	AT Mwamba Makanda	12H35	12H40
Mot de l'Administrateur du Territoire de Banalia	AT J.B. Ngamubien	12H40	12H45
Mot de clôture de la Forabola	Erasme Kiamfu	12H45	13H00
Clôture de la réunion	AT Denis Andafelo	13H00	13H15
Déjeuner		13H15	14H30



**PROCES VERBAL DE LA PREMIERE JOURNEE DES NEGOCIATIONS DE LA
CLAUSE SOCIALE DE CAHIER DES CHARGES DE LA GARANTIE 11/03 ENTRE
LA SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA, FORABOLA, ET
LES GROUPEMENTS YAMBAU DANS LE SECTEUR TURUMBU EN
TERRITOIRE D'ISANGI, MONGANDJO DANS LE SECTEUR
BANGELEMA/MONGANDJO EN TERRITOIRE DE BASOKO, YAMBUYA
BABORO DANS LA CHEFFERIE BABORO ET BAMANGA YAMBUYA DANS LE
SECTEUR BAMANGA EN TERRITOIRE DE BANALIA, TOUS EN PROVINCE
ORIENTALE.**

L'an deux mil onze, le quatorzième jour du mois de septembre, sous le hangar construit à ce effet dans la cour de l'Ecole Primaire Bahonga de Lileko, localité située dans le Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo dans le Territoire de Basoko, il s'est tenue la première journée des négociations de clause sociale de cahier des charges entre la Société Forestière et Agricole de m'bola, FORABOLA, et les communautés locales de Groupement Yambau, Secteur Turumbu en Territoire d'Isangi, Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo en territoire de Basoko, Groupement Yambuya Baboro, Chefferie Baboro et le Groupement Bamanga Yambuya, Secteur Bamanga en Territoire de Banalia.

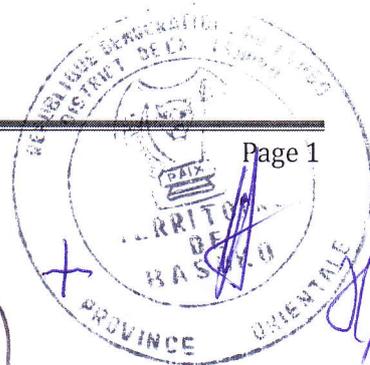
La séance a été ouverte par l'Hymne national exécuté sous la conduite du modérateur, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, hymne suivi d'une prière dite par monsieur Victor Magboloka, catéchiste de Lileko.

L'équipe du secrétariat de ces assises s'est présentée de la manière suivante :

- Modérateur : Monsieur Célestin RAOUL BAMONGOYO, Coordonnateur du Conseil pour la Défense des droits des Communautés et la Protection de l'Environnement, CDPE
- Rapporteur : Madame Marie BOUNDAWANA YAIFONO, Chargée des Etudes et des Questions de savoir endogènes des Peuples Autochtones Pygmées au sein de l'Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées, OSAPY

Les activités de la journée se sont déroulées en cinq temps forts repartis de la manière suivante :

- I. Mots de circonstance des autorités
- II. Présentation des participants
- III. Présentation du programme de processus
- IV. Exposé sur le cahier des charges
- V. Synthèse et clôture de la journée



I. Mots de circonstance des autorités

Le modérateur, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, a invité toutes les autorités pour dire leurs mots de circonstance.

Prenant la parole, Monsieur BASOMBOLI BOLONGOLA, Chef de Groupement Yambau, a commencé par remercier l'équipe qui a procédé à la fixation des limites de son groupement et a ainsi invité les participants à faire preuve de l'intelligence, d'agir dans l'ordre et tolérance mutuelle tout au long des assises.

Monsieur KONDE François, Chef de Groupement Yambuya a tout simplement rappelé aux participants que son groupement n'a pas de problème des limites avec ses voisins car leurs limites administratives et ancestrales sont bien connues.

De son côté, Madame MASIKINI Roze Johny, chef de Groupement Mongandjo, comme son prédécesseur, a, quant à elle remercié les autorités administratives présentes à ses assises et ses collègues chefs des groupements pour avoir répondu au devoir qui leur a été donné. Cela étant, elle a appelé toutes les communautés réunies à l'ordre, à la tolérance mutuelle et à travailler dans l'amour tout au long des assises en vue d'aboutir au résultat constructif. Elle a invité, une fois de plus, les communautés à faire preuve de la sagesse et de l'intelligence que de se livrer aux contradictions internes au risque de rater leurs objectifs.

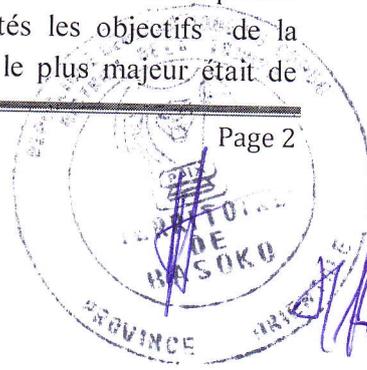
MAKALI TINDYA Jean Robert, Chef du Secteur Turumbu, a commencé par regretter les désordres observées dans la salle pourtant les dispositions étaient déjà prises lors de la réunion de concertation tenue à Lileko le 05 septembre quant à la représentativité des communautés et les limites. Il a, en outre, interpellé l'attention des participants qu'ils n'ont pas intérêt aux contestations inutiles mais qu'ils doivent procéder aux négociations pour la signature de cahier des charges.

Monsieur YAWALI DENBGE, Chef du Secteur Bamanga, quant à lui, a émis le vœu de voir les deux parties travaillés dans un climat harmonieux.

Monsieur MOLABA APOTOKO Fidèle, chef de chefferie Baboro, a rassuré que le problème de limite ne se pose pas dans son entité et sa population est préparée pour les négociations.

Quant à Monsieur Erasme KIAMFU, délégué de la Société Forestière et Agricole de la m'bola, FORABOLA, il s'est déclaré heureux d'accueillir les délégués de toutes les parties aux négociations à la date convenu. Il a rappelé aux communautés les objectifs de la rencontre antérieure tenue du 13 au 14 Août 2011 à Basoko dont le plus majeur était de

Négociation de la garantie 11/03 FORABOLA



résoudre le problème des limites entre les groupements avant les négociations. En effet, Il a présenté ses regrets de voir les délégués membres des communautés se disputer sur les problèmes de limites et de représentativité malgré toutes les dispositions prises au cours de la réunion de concertation avec les autorités territoriales, coutumières et les leaders des communautés le 05 dernier dans ce même lieu. Toutefois, il a terminé son mon par déclaré une fois de plus sa joie de voir les trois territoires réunis, pas pour résoudre le problème des limites de leurs entités mais plutôt pour les négociations des clauses sociales de cahier des charges et après cela, il a posé un geste pour la mise en confiance selon les traditions coutumières du milieu.

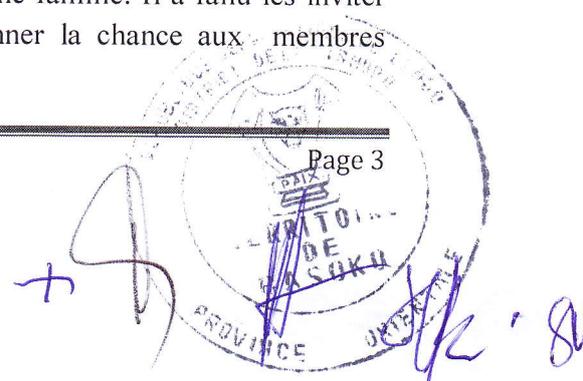
Monsieur MAKANDA MWAMBA LUBUSY, Administrateur du Territoire d'Isangi a commencé par rappeler les causes qui ont concouru au report des négociations le 05 dernier. En effet, il a interpellé la conscience des participants que l'heure n'est plus aux discussions et divisions oiseuses mais plutôt aux avis positivistes pour aboutir à la signature des clauses sociales de cahier des charges ; un atout de développement.

Monsieur NGAMUBIEN Jean Bosco, Administrateur du territoire de Banalia, comme son prédécesseur, Il a interpellé la conscience des membres communautés d'adopter un esprit de communauté, de lutter pour l'intérêt communautaire au profit de bien être de la génération présente et à venir que de se plier aux projets à des fins personnelles et égoïstes. Pour clore, Il a invité les parties aux négociations à la sagesse, à l'acceptation mutuelle en vue d'émettre sur les mêmes longueurs d'ondes.

En fin, l'Administrateur du territoire de Basoko, Monsieur Pascal NTAHOPAGAZE RUTIKANGA dans son mot, a commencé par inviter les membres de communauté de groupement Mongandjo de se retirer de la salle pour régler les litiges de représentativité en vue de trouver des solutions adéquates permettant un climat apaisant aux assises. Cela étant fait, il a invité les délégués aux négociations de faire preuve de l'intelligence, d'éviter les attitudes exigeantes aux regards des uns et des autres. Ainsi donc, il a déclaré ouvert le processus des négociations.

II. Présentation des participants aux négociations de la clause sociale

Pour travailler dans un climat apaisé et éviter des désordres, le modérateur de la séance, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, a procédé à l'appel nominal, sur base de liste des invitations préalablement établie des délégués membres des communautés de cinq groupements. Il sied de signaler que cet exercice a permis au modérateur de découvrir certaines vices dans la liste des délégués membres de communauté de groupement Yambuya Bamanga qui a présenté trois membres appartenant à une même famille. Il a fallu les inviter de se retirer pour déléguer une seule personne et ainsi donner la chance aux membres d'autres familles d'être représentés.



III. Présentation de programme du processus de négociation

Sous la facilitation du modérateur, le président de la Fédération des industrielles du Bois, FIB, Monsieur Gabriel MOLA, a été invité pour présenter le programme de ces assises.

A cet effet, monsieur MOLA, tout comme ses précédents n'a pas hésité de présenter ses regrets pour les désordres constatés. Cela étant dit, il a pris son temps pour présenter de façon concise le programme pour les trois jours de ce processus. Il sied de signaler qu'il a, d'une manière anticipative, survolé le contenu l'arrêté 023 portant modèle de cahier des charges, comment procéder à l'évaluation des besoins et la gestion de temps, quel est le rôle de comité de gestion et de suivi pour ne citer que ça. Cette lecture était une invitation tacite adressée aux participants pour bien orienter leurs projets des besoins.

IV. Exposé sur le cahier des charges.

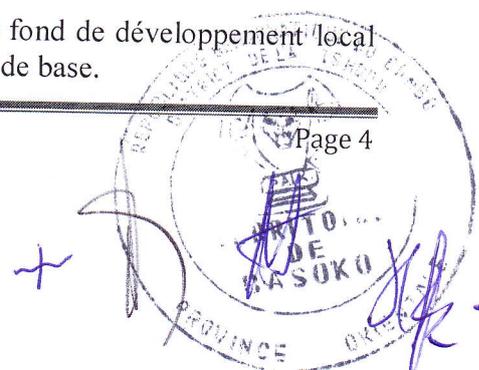
L'exposé sur le cahier des charges avait été animé par Monsieur Erasme KIAMFU, délégué de la CFT, qui, à l'aide du retro projecteur, a expliqué le contenu de cahier des charges. Pour mieux se faire, l'orateur de séant a recouru au code forestier, dans ses articles 87 à 95 relatifs au contrat de concession forestière pour définir de prime à bord aux participants ce qu'est ce le cahier des charges en vue de leur permettre d'avoir tant soit peu une connaissance partagé lors de son exposé. Cela étant, il a centré ses explications sur les deux parties essentielles à savoir :

- ✓ Le plan de gestion,
- ✓ La clause sociale

A. Le plan de gestion

L'orateur a commencé par informer les participants que le plan d'aménagement est un processus long et coûteux qui dépend de la clause sociale et que son élaboration peut durer de 3 à 5 ans. C'est pourquoi, l'Etat a instruit l'exploitant à présenter le plan de gestion pour 4 ans en attendant l'élaboration du plan d'aménagement ; lequel doit définir les aspects ci-après :

- ✓ La surface à exploiter chaque année (AAC)
- ✓ L'endroit où se situeront les AAC
- ✓ Les volumes qui seront extraits
- ✓ et, le montant des redevances qui seront versées dans le fond de développement local pour la réalisation des infrastructures socioéconomiques de base.



Il a en outre fait savoir aux participants que ce plan de gestion se rapporte à l'évaluation de volume de cubage extrait d'une concession. Toutefois, il a fait connaître aux participants qu'une assiette de coupe ne dure qu'une année et peut être renouvelée une seule fois sur base d'une demande expressément et objectivement formulée par l'exploitant.

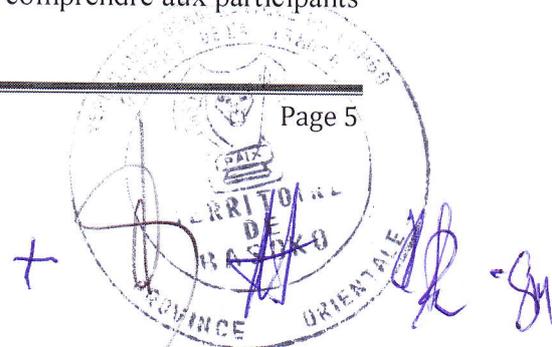
En poursuivant son exposé, il orateur de séant a situé la garantie 11/03 dont il est question, laquelle se situe dans le triangle formé par la rivière Aruwimi et le fleuve Congo en amont de la ville de Basoko en province Orientale. Elle a une surface totale de 250. 000 hectares dont la surface utile est évaluée à 189.711 ha avec une surface exploitable de 7.588 ha pour une assiette annuelle de coupe, AAC). Il a en outre listé les essences retenues pour l'exploitation, à savoir : Afromosia, Aningré, Bossé clair, Bossé foncé, Dibetou, Iroko, Sipo, Sapeli, Tiama, Tola, Tali, Padoux et Bubinga.

Signalons que cet exposé a suscité un débat houleux lors de la projection de la carte couvrant l'assiette annuelle de coupe. Le souci majeur étant de valider la carte réaménagée suite aux travaux de délimitation faits par la société, les communautés et les superviseurs de l'environnement pour ainsi identifier les parties concernées. Suite à cette projection, il s'est avéré que le groupement Weko n'avait pas droit au chapitre quant à ce qui concerne la première assiette annuelle de coupe. Cette vérité n'a pas plu aux délégués du groupement Weko et cela a poussé certains de ses membres qui se sont livrés aux contradictions avec le groupement Yambuya, alors que tous les groupements concernés par l'assiette annuelle de coupe avaient déjà validés la carte. Il fallait écouter les groupements en conflit au travers les témoins oculaires lors de la mission de prospection pour relever les confusions. En effet, le groupement Mongandjo n'a reconnu avoir des conflits qu'avec le groupement Yambuya Baboro et que cela était déjà résolu. De son côté, le groupement Weko n'a déclaré avoir des limites qu'avec les groupements Mongandjo et Yambuya Bamanga et que le Yambuya Baboro ne détient pas une forêt. Cependant, le constat fait est que les présumés témoins oculaires n'arrivaient pas à dire clairement le vrai problème appasant les groupements Yambuya et Weko. Il a fallu attendre le superviseur de Banalia qui, pour lui, il aurait un conflit entre les membres d'une famille d'un village dénommé OKABE, le village qui sépare le groupement Weko et le groupement Yambuya via le village BOKATU.

Il sied de signaler que le délégués de la société aux négociations, Monsieur Richard Garrigue avait été indigné suite à la suspension des travaux de prospection dans le groupement Weko par Monsieur Sekoko pour des raisons non élucidées par ce dernier.

L'Administrateur du territoire de Basoko, monsieur Pascal NTAHOPAGAZE RUTIKANGA a rappelé les participants à l'ordre en précisant que les négociations ne portent pas sur les limites ancestrales, ni des villages mais plutôt sur les groupements et ce, selon les limites administratives.

Prenant la parole, monsieur MWAMBA MAKANDA, l'Administrateur du Territoire d'Isangi, se référant de la carte de l'assiette annuelle protégée, a apaisé les tensions des délégués membres de communauté de groupement Weko qu'ils ne sont pas concerné par l'assiette et d'attendre leur tour après cinq ans. Toutefois, il a fait comprendre aux participants



que le territoire d'Isangi n'a pas une limite administrative avec le territoire de Banalia à travers le rivière Aruwimi.

A l'issue de ces débats, les délégués de la société se sont concertés et ont pris la décision de suspendre les négociations avec les groupements Weko et Yambuya quant aux assiettes 2 et 4 pour ne négocier qu'avec les groupements Mongandjo et yambau pou les assiettes 1 et 3 qui ne posaient aucun problème des limites.

Cette décision a suscité les réactions des autorités politico-administratives des trois territoires qui l'ont rejetée et ont demandé à la société de revenir en raison surtout du fait que le sol et le sous sol appartiennent à l'Etat et qu'aucune communauté n'a le droit de s'opposer aux normes prescrites par le pouvoir public.

Ceci étant, 30 minutes avaient été accordées à tous les participants pour se mettre d'accord au vue d'une vois de sortie de cette crise de limite.

Après concertation, Monsieur Assani Alphonse a fait lecture des lettres de Monsieur Lotika, père de monsieur Jules LOTIKA, présumé auteur de conflit, et ses pères, datant de l'an 2000, lettres reconnaissant cette partie disputée au territoire de Banalia. Ces lettres sont venues apaiser les esprits et cela ont facilité le dénouement de la crise.

Ainsi donc, Monsieur Erasme a été invité à poursuivre son exposé sur le cahier des charges et il a pris soin de faire la corrélation entre les essences retenues avec leurs redevances ainsi que les volumes prévisionnels pour les quatre groupements dont les deux Yambuya fusionnés et la situation globale se présente de la manière suivante

Groupement Mongandjo : 8725ha exploitables pour la première assiette avec une estimation de production de 22.958m³ pour une valeur de dollars américains 91.722 ;

- Groupement Yambau : 7.530 ha exploitables pour la première assiette avec une estimation de production de 19.814 m³ pour une valeur de dollars américains de 79.160

-Groupement Yambuya : 13.960ha exploitable pour la première assiette avec une estimation de production de 36.733m³ pour une valeur de dollars américain de 146.756.

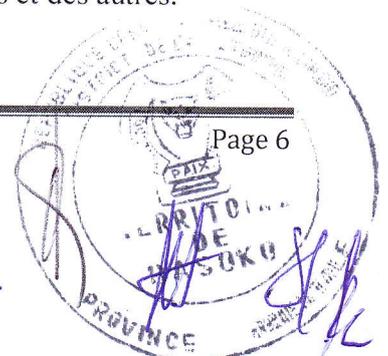
Ces explications ont été suivies par un jeu des questions réponses centré autour des questions suivantes :

1. écart entre les volumes prévisionnels projetés lors des assises tenues du 13 au 14 août à Basoko et ceux projetés à Lileko ;
2. sur quel élément était basé le montant de la redevance allouée par essence ;
3. par qui le prix d'essence a-t-il été fixé (vendeur ou acheteur) ;
4. les communautés ont-elles étaient consultées pour la fixation de prix des essences.

Les réponses à toutes ces préoccupations ont été données par monsieur Erasme KIAMFU, complété par les Administrateurs des territoires, à satisfaction des uns et des autres.

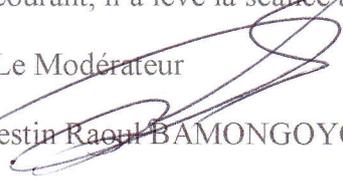
Synthèse de la journée

Négociation de la garantie 11/03 FORABOLA



Le modérateur a fait lecture de la synthèse des activités et a invité les délégués de la communauté Yambuya a harmonisé leur représentativité dans le comité des négociations et à tous les autres d'harmoniser leurs projets des besoins conformément aux budgets présentés leur alloués.

Tout en invitant les participants à se présenter dans la salle de réunion à 8 heures 30' ce jeudi 15 courant, il a levé la séance à 19 heures 30'.

Le Modérateur

Célestin Raoul BAMONGOYO

La secrétaire rapporteur

Marie BOUNDAWANA YAIFONO

L'Administrateur du Territoire de Basoko
NTAHOPAGAZE Pascal

L'Administrateur du Territoire d'Isangi

MAKANDA Mwamba



L'Administrateur du Territoire de Banalia
NGAMUBIEN Jean Bosco





PRODUCTION PREVISIONNELLE DES 4 PREMIERES AAC DE LA GARANTIE LILEKO
FORABOLA 11/03

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

GROUPEMENT : MONGANDJO

Classe	Nom commercial	AAC 1				AAC 2				AAC 3				AAC 4				TOTAUX	
		Production Annuelle				Production Annuelle				Production Annuelle				Production Annuelle				Production Totale	
	Surface	7 572				1 153				-				-					
V	AFRORMOSIA	3 276				499				-				-				3 774	
	ANINGRE	76				12				-				-				88	
	BOSSE CLAIR	2 029				309				-				-				2 338	
	BOSSE FONCE	315				48				-				-				363	
	DIBETOU	121				18				-				-				139	
	IROKO	80				12				-				-				92	
	PADOUK	2 799				426				-				-				3 225	
	SAPELLI	2 188				333				-				-				2 521	
	SIPO	410				62				-				-				473	
	TIAMA	668				102				-				-				770	
	TOLA	4 592				699				-				-				5 292	
	BUBINGA	-				-				-				-				-	
	TALI	3 371				513				-				-				3 884	
	TOTAUX	19 924				3 034				-				-				22 958	

+

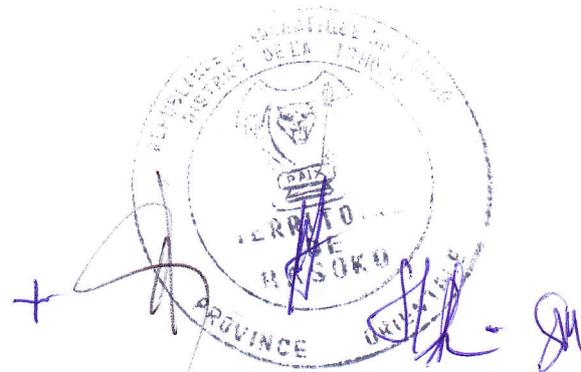


**PRODUCTION PREVISIONNELLE DES 4 PREMIERES AAC DE LA GARANTIE
FORABOLA 11/03 LILEKO**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

GRUPEMENT : YAMBAU

Classe	Nom commercial	AAC				TOTAUX
		AAC 1 Production Annuelle	AAC 2 Production Annuelle	AAC 3 Production Annuelle	AAC 4 Production Annuelle	
	Surface	-	-	7 530	-	
V	AFRORMOSIA	-	-	3 257	-	3 257
	ANINGRE	-	-	76	-	76
	BOSSE CLAIR	-	-	2 018	-	2 018
	BOSSE FONCE	-	-	313	-	313
	DIBETOU	-	-	120	-	120
I	IROKO	-	-	79	-	79
	PADOUK	-	-	2 783	-	2 783
	SAPELLI	-	-	2 176	-	2 176
	SIPO	-	-	408	-	408
	TIAMA	-	-	664	-	664
	TOLA	-	-	4 567	-	4 567
II	BUBINGA	-	-	-	-	-
	TALI	-	-	3 352	-	3 352
	TOTAUX	-	-	19 814	-	19 814



**PRODUCTION PREVISIONNELLE DES 4 PREMIERES AAC DE LA GARANTIE
FORABOLA 11/03 LILEKO**

DISTRICT : **TSHOPO**
TERRITOIRE : **BASOKO - BANALIA**

GROUPEMENT : **YAMBUYA**

Classe	Nom commercial	AAC 1 Production Annuelle	AAC 2 Production Annuelle	AAC 3 Production Annuelle	AAC 4 Production Annuelle	TOTAUX Production Totale
V	Surface	-	6 402	-	7 558	
	AFRORMOSIA	-	2 770	-	3 270	6 039
I	ANINGRE	-	65	-	76	141
	BOSSE CLAIR	-	1 715	-	2 025	3 741
	BOSSE FONCE	-	266	-	314	580
	DIBETOU	-	102	-	121	223
	IROKO	-	67	-	79	147
	PADOUK	-	2 366	-	2 793	5 160
	SAPELLI	-	1 850	-	2 184	4 034
	SIPO	-	347	-	409	756
	TIAMA	-	565	-	667	1 231
	TOLA	-	3 883	-	4 584	8 466
II	BUBINGA	-	-	-	-	-
	TALI	-	2 850	-	3 365	6 215
TOTALUX		-	16 846	-	19 887	36 733

+



**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DES 4 PREMIERES AAC DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

GROUPEMENT : MONGANDJO

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	AAC1		AAC2		AAC3		AAC4		TOTALX	
			Production Annuelle	Valorisation en \$	Production Totale	Valorisation en \$						
V	AFRORMOSIA	5	3 276	16 378	499	2 494	-	-	-	-	3 774	18 872
	ANINGRE	4	76	305	12	46	-	-	-	-	88	352
	BOSSE CLAIR	4	2 029	8 116	309	1 236	-	-	-	-	2 338	9 352
	BOSSE FONCE	4	315	1 259	48	192	-	-	-	-	363	1 451
	DIBETOU	4	121	483	18	74	-	-	-	-	139	557
	IROKO	4	80	318	12	48	-	-	-	-	92	366
	PADOUK	4	2 799	11 194	426	1 705	-	-	-	-	3 225	12 899
	SAPELLI	4	2 188	8 752	333	1 333	-	-	-	-	2 521	10 085
	SIPO	4	410	1 641	62	250	-	-	-	-	473	1 891
	TIAMA	4	668	2 671	102	407	-	-	-	-	770	3 078
II	TOLA	4	4 592	18 369	699	2 797	-	-	-	-	5 292	21 166
	BUBINGA	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TALI	3	3 371	10 113	513	1 540	-	-	-	-	3 884	11 653
TOTALX			19 924	79 601	3 034	12 121	-	-	-	-	22 958	91 722



**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DES 4 PREMIERES AAC DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

GROUPEMENT : YAMBau

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	AAC 1		AAC 2		AAC 3		AAC 4		TOTAUX	
			Production Annuelle	Valorisation en \$	Production Totale	Valorisation en \$						
V	AFORMOSIA	5	-	-	-	-	3 257	16 287	-	-	3 257	16 287
	ANINGRE	4	-	-	-	76	304	-	-	76	304	
	BOSSE CLAIR	4	-	-	-	2 018	8 071	-	-	2 018	8 071	
	BOSSE FONCE	4	-	-	-	313	1 252	-	-	313	1 252	
	DIBETOU	4	-	-	-	120	481	-	-	120	481	
	IROKO	4	-	-	-	79	316	-	-	79	316	
	PADOUK	4	-	-	-	2 783	11 132	-	-	2 783	11 132	
	SAPELLI	4	-	-	-	2 176	8 703	-	-	2 176	8 703	
	SIPO	4	-	-	-	408	1 632	-	-	408	1 632	
	TIAMA	4	-	-	-	664	2 657	-	-	664	2 657	
TOLA	4	-	-	-	4 567	18 267	-	-	4 567	18 267		
II	BUBINGA	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	TALI	3	-	-	-	-	-	3 352	10 057	-	-	3 352
TOTAUX			-	-	-	-	19 814	79 160	-	-	19 814	79 160



**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DES 4 PREMIERES AAC DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

GROUPEMENT : YAMBUYA

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	AAC 1		AAC 2		AAC 3		AAC 4		TOTAL			
			Production Annuelle	Valorisation en \$	Production Totale	Valorisation en \$								
V	AFRORMOSIA	5	-	-	2 770	13 848	-	-	3 270	16 348	-	-	6 039	30 195
	ANINGRE	4	-	-	65	258	-	-	76	305	-	-	141	563
	BOSSE CLAIR	4	-	-	1 715	6 862	-	-	2 025	8 101	-	-	3 741	14 963
	BOSSE FONCE	4	-	-	266	1 065	-	-	314	1 257	-	-	580	2 322
	DIBETOU	4	-	-	102	409	-	-	121	483	-	-	223	891
	IROKO	4	-	-	67	269	-	-	79	317	-	-	147	586
	PADOUK	4	-	-	2 366	9 465	-	-	2 793	11 174	-	-	5 160	20 638
	SAPELLI	4	-	-	1 850	7 400	-	-	2 184	8 736	-	-	4 034	16 136
	SIPO	4	-	-	347	1 387	-	-	409	1 638	-	-	756	3 025
	TIAMA	4	-	-	565	2 259	-	-	667	2 666	-	-	1 231	4 925
II	TOLA	4	-	-	3 883	15 531	-	-	4 584	18 335	-	-	8 466	33 866
	BUBINGA	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TALI	3	-	-	2 850	8 551	-	-	3 365	10 094	-	-	6 215	18 645
TOTAL			-	-	16 846	67 302	-	-	19 887	79 454	-	-	36 733	146 756



**PROCES VERBAL DE LA DEUXIEME JOURNEE DES NEGOCIATIONS DE LA
CLAUSE SOCIALE DE CAHIER DES CHARGES DE LA GARANTIE 11/03 ENTRE
LA SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA, FORABOLA, ET
LES GROUPEMENTS YAMBAU DANS LE SECTEUR TURUMBU EN
TERRITOIRE D'ISANGI, MONGANDJO DANS LE SECTEUR
BANGELEMA/MONGANDJO EN TERRITOIRE DE BASOKO, YAMBUYA
BABORO DANS LA CHEFFERIE BABORO ET BAMANGA YAMBUYA DANS LE
SECTEUR BAMANGA EN TERRITOIRE DE BANALIA, TOUS EN PROVINCE
ORIENTALE.**

L'an deux mil onze, le quinzième jour du mois de septembre, dans la salle de classe de 6^e année de l'Ecole Primaire Bahonga de Lileko, localité située dans le Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo dans le Territoire de Basoko, il s'est tenue la deuxième journée des négociations des clauses sociales de cahier des charges entre la Société Forestière et Agricole de m'bola, FORABOLA, et les communautés locales de Groupement Yambau, Secteur Turumbu en Territoire d'Isangi, Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo en territoire de Basoko, Groupement Yambuya Baboro, Chefferie Baboro et le Groupement Yambuya Bamanga, Secteur Bamanga en Territoire de Banalia.

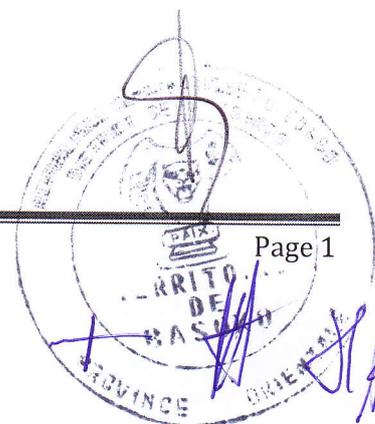
La séance a commencé par l'accueil des participants suivi d'une brève prière dite par monsieur Victor Magboloka, catéchiste de Lileko.

L'équipe du secrétariat de ces assises été facilité par les personnes suivantes :

- Monsieur Célestin RAOUL BAMONGOYO Modérateur :
- : Madame Marie BOUNDAWANA YAIFONO : Rapporteur,

Les points suivants ont constitué l'ossature de la journée, à savoir :

- I. Lecture et adoption du PV de la journée du 14 septembre 2011
- II. Identification des parties prenantes aux négociations
- III. Lecture commentée de l'arrêté 023
- IV. Présentation des besoins de la population des trois groupements
- V. Synthèse de la journée



I. Lecture et adoption du P. V de la journée du 14 septembre 2011.

Madame Marie BOUNDAWANA, rapporteur de la séance a donné l'économie du procès verbal des activités de la première journée à la satisfaction de tous les participants. Néanmoins quelques amendements de fond et de formes avaient été formulés pour l'enrichissement de ce celui-ci, amendements à l'issue desquels ce P.V. a été adopté.

II. Identification des parties prenantes aux négociations

L'identification des parties prenantes a consisté à la validation des mandats des tous les délégués aux négociations des clauses sociales de cahier des charges, à savoir, d'une part la Société Forestière et Agricole de la m'bola, FORABOLA, et d'autre part les membres des communautés locales.

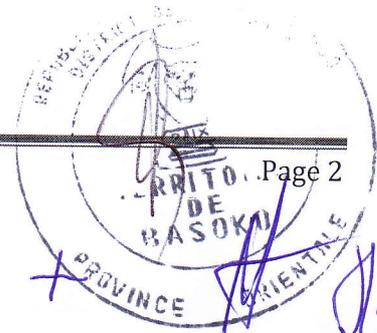
Deux phases importantes ont caractérisées cette étape, notamment :

- L'identification des délégués des communautés et de la FORABOLA conviés aux négociations.
- Désignation des membres de comité de négociation

Dans la première étape, il était question de procéder, de prime abord, à l'identification du délégué de la FORABOLA. Il fallait commencer par la lecture de la lettre de la garantie, notification du titre pour s'appesantir sur la délégation du pouvoir et du mandat confiée à monsieur Richard GUARRIGUE. Signalons que ce dernier a, pour besoin de rassurer la confiance des participants, présenté ses pièces d'identité aux autorités présentes aux assises.

Quant aux communautés, l'identification et la validation des mandats des communautés de groupements Mongandjo et Yambau se sont faites sans beaucoup de contestations alors que celles des groupements Yambuya/Bamanga et Yambuya/Baboro ont été émaillées de plusieurs incompréhensions de la part de certains membres des communautés, qui ne se sont pas accordés sur leur représentativité et la constitution d'un seul comité de négociation pourtant, les dispositions relatives à l'harmonisation de leur liste étaient déjà prises le jour passé. Cela étant, il a été alors demandé aux délégués membres de deux groupements de se concerter en vue de prendre des mesures satisfaisantes à tous. Il a fallu demander une fois de plus les avis des autorités de chefferie Baboro et de secteur Bamanga ayant respectivement dans leurs entités administratives les groupements Yambuya/Baboro et Yambuya/Bamanga pour rompre à cette dispute.

. Quelques litiges ont pour autant persister quant à la représentativité des membres de deux communautés dans le comité de négociation. Ainsi donc, les deux chefs des groupements ont été recommandé de désigner chacun cinq personnes pour ainsi constituer un comté de négociation représentatif et cela était fait.



A l'issue de l'identification et de la validation des mandats des délégués communautaires, trois comités de négociation avaient été mis en place dont la composition ci-après :

A. Groupement Mongandjo :

Président : Monsieur **KPUKPANABAHU KENGELAGA Jérôme**

Vice président : Monsieur **BOMBELE MBISA MOKI**

Membres : 08 et 07 autorités coutumières

B. Groupement Yambau

Président : Monsieur **BOKIBOAFI AKITO**

Vice présidente : Madame **LISANO LIMBELE Marie Jeanne**

Membres : 08 membres et 06 autorités coutumières

C. Groupements Yambuya/Bamanga et Yambuya/Baboro

Président : **ASSANI KABINA Alphonse**

Vice-président : **MATALATALA Justin**

Membres : 08 membres et 14 autorités coutumières.

Le groupement Weko n'étant pas concerné pour Les quatre premières assiettes annuelles de coupe, le comité de négociation n'était pas constitué.

III. Lecture commentée de l'arrêté 023.

Le modérateur a invité Monsieur Gabriel MOLA, Président de la Fédération des Industrielles du Bois, FIB, pour se faire. L'orateur a fait connaître aux participants que cette loi est assujettie aussi bien à la société qu'aux communautés. Cela étant, ce dernier a procédé à la lecture intégrale et explicative dudit arrêté tout en insistant sur les articles suivants :

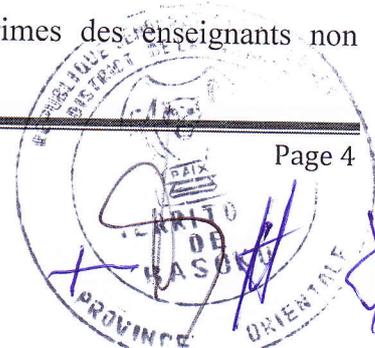
- ✓ 1 : relatif à l'objet principal de la clause sociale de cahier des charges du contrat de concession forestière ;
- ✓ 2 : qui établit le plan de gestion pendant les quatre premières années de coupe conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°28
- ✓ 3 : relatif à la modification de clause sociale de cahier de charge entre les deux parties
- ✓ 4 : relatif aux obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89 alinéa3, point C du code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux
- ✓ 5 : relatif aux engagements du concessionnaire sur la spécification des infrastructures, localisation et désignation des bénéficiaires, chronogramme

pré visionnaire des infrastructures et des fournitures des services ainsi que les coûts estimatifs y afférent,

- ✓ 6 : relatif aux coûts d'entretien de maintenance des infrastructures selon les dispositions reprises sur l'article 11 du document sous l'analyse,
- ✓ 7 : relatif à la responsabilité de l'Etat aux infrastructures scolaires et sanitaires réalisées par la société en faveur de la communauté riveraine,
- ✓ 8 : relatif à la volonté de concessionnaire de contribuer soit au transport des fournitures sanitaires et scolaires, soit à la suppléance pour la prise en charge des personnels des dits services,
- ✓ 9 : relatif à l'engagement des membres de la communauté riveraine,
- ✓ 10 relatif aux droits d'usage traditionnel conformément à l'article 44 du code forestier,
- ✓ 11 : relatif à l'institution de fonds de développement local pour le financement de la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 du document sous examen,
- ✓ 12 et 13 : qui institue le comité local de gestion et en détermine sa composition ;
- ✓ 14 : relatif aux conditions de la consignation de fonds de développement ;
- ✓ 15 et 16 : relatifs à l'engagement de la communauté locale de concourir à la gestion rationnelle, durable de la concession et à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illicite ;
- ✓ 17, 18, 19 relatifs à l'engagement de la communauté à la protection de la concession en cas d'incendie, la protection des patrimoines et du personnel de l'exploitant,
- ✓ 20 à 24 : qui instituent le comité de suivi et déterminent ses obligations
- ✓ 25, 26 : qui réglementent la résolution des différents entre les parties
- ✓ 27 relatifs à l'abrogation des clauses antérieures.

Cet exposé a suscité un intérêt auprès des participants et a été sanctionné par un jeu des questions réponses centré sur les préoccupations suivantes :

- ❖ Questions relatives à la composition du comité de suivi ;
- ❖ La non maîtrise des données pour la détermination des assiettes annuelles par les communautés ;
- ❖ Questions relatives aux statistiques pour la détermination des volumes prévisionnels ;
- ❖ L'insuffisance des fonds disponibles par rapport aux besoins communautaires ;
- ❖ Questions relatives à l'intégration des litiges des cahiers des charges précédents dans l'arrêté 023 ;
- ❖ Questions relatives à la prise en charge des primes des enseignants non mécanisés par le fonds de développement local ;



- ❖ Les mesures appropriées pour la lutte contre le braconnage et l'exploitation illicite des bois dans la concession ;
- ❖ Ce que signifie « autres » dans l'article 4 de l'arrêté 023 ;
- ❖ La prise en charge des superviseurs des communautés lors des travaux de coupe ;
- ❖ Les mesures adéquates pour la répression ou sanction des membres de comité de gestion en cas de détournement des fonds du développement local ;
- ❖ L'écart prévisionnel constaté entre le volume prévisionnel déclaré à Basoko et celui déclaré à Lileko ;
- ❖ Le droit de jouissance quant à ce qui concerne l'arbre pour la fabrication des pirogues ;
- ❖ Le taux de 10 \$ fixé pour le jeton de présence lors des réunions des comités de gestion et de suivi ;
- ❖ La réparation des dommages causés aux communautés lors de l'exploitation des bois et de passage des véhicules grumiers.

L'orateur de séance, Monsieur Gabriel MOLA, président de la Fédération des Industrielles du Bois, FIB, a eu des mots justes pour répondre aux préoccupations formulées par les membres des communautés et cela à la satisfaction des uns et des autres.

IV. Présentation des projets des besoins des communautés locales

Après avoir observée une pause repas, le modérateur a invité les présidents des comités des négociations à présenter leurs projets des besoins.

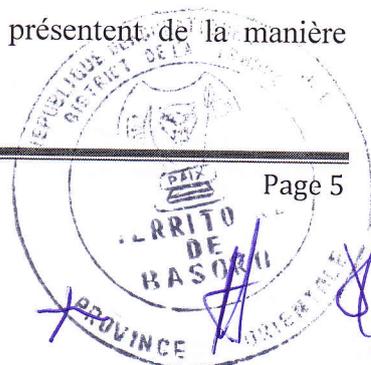
Prenant la parole, le président du comité des négociations de Yambuya a présenté une liste des besoins qui étaient tout de suite là contestée par ses pairs. Face à ce blocage, le modérateur leur a demandé de se retirer afin d'harmoniser leurs projets des besoins.

Le président du comité des négociations de Yambau, quant à lui, n'a pas pu présenter le projet des besoins de sa communauté car, pour lui, il doit en préalable recevoir l'aval de toute sa communauté quant à ce qui concerne l'exploitation antérieure. Après une petite exhortation adressée aux délégués de Yambau, le modérateur leur a demandé de se retirer aussi pour préparer leur projet des besoins.

Le président du comité des négociations de Mongandjo a, à son tour, pris la parole et, au lieu de présenter le projet des besoins de sa communauté, il a remis la parole à son secrétaire pour lire le mémorandum adressé à la société, mémorandum contenant des préalables pour la signature du cahier des charges.

Il a, en outre listé les besoins de sa communauté, lesquels se présentent de la manière suivante :

- Implantation des 6 rizeries dans six villages ;



- Implantation des 6 postes à souder dans six villages ;
- Installation d'une antenne parabolique plus groupe électrogène, écran téléviseur dans chaque village ;
- Installation des 10 moulins à manioc dans dix villages ;
- Achat d'un hors bord de 25 CV marque yamaha ;
- Achat des 2 pirogues de 10 mètre chacune ;
- Construction d'un marché à Badjamba ;
- Construction d'un grand dépôt au marché de Lileko ;
- Installation d'une station radio communautaire.

Après un travail à huit clos, le président du comité des négociations de Yambuya est revenu pour présenter le projet des besoins harmonisés de sa communauté, et cela se présente de la manière suivante :

- Aménagement d'un tronçon routier Yambuya-Gazi long de 25kms ;
- Réhabilitation d'un tronçon routier reliant Ndjia Panda à Yambelo long de 105 kms ;
- Construction d'une école de 6 salles de classe plus équipement à Yambuya Bamanga ;
- Construction d'un centre de santé plus équipement à Yambuya Baboro ;
- Prise en charge académique des 20 étudiants originaires de ces deux entités en raison de 10 par entité ;
- Achat d'une pirogue de 10 mètre de long plus un hord bord de 25 CV ;
- Installation d'une rizerie et de 2 moulins à fufu manioc ;
- Construction de deux bureaux administratifs à Bandele et à Bopando.

Le président du comité des négociations de Yambau revenu de leur concertation et a présenté les résultats de leurs discussions qui se résument en :

A. Litiges :

- Réhabilitation d'un tronçon routier long de 32 kms allant de Bokau à Weko plus réhabilitation des ponts ;
- Réhabilitation d'une école primaire de six salles, en matériaux durables, plus bureau et installation sanitaire à Yasekwe ;
- Réhabilitation d'un centre de santé bien équipé à Yasekwe ;
- Installation de quatre décortiqueuses et générateurs dans quatre villages ;
- Construction d'une maison de passage en matériaux durables et de 4 cellules plus un salon à Yabongo ;
- Versement d'un droit de jouissance aux ayants droits équivalents en dollars américains 25.000 \$.

B. Besoins actuels :

Quant aux besoins actuels, il a listé ce qui suit :

- Achat des quatre scies tronçonneuses à répartir dans quatre villages ;
- Construction d'une route moderne allant de Yambau à Lilanda, long de 25 kms ;



- Construction d'une école secondaire de 12 salles de classe plus bureau et installations sanitaires ;
- Achat des deux antennes paraboliques ;
- Achat de quatre moulins dont 2 pour le maïs et 2 pour le manioc ;
- Construction du bureau du chef de groupement ;
- Prise en charge des 10 enfants originaires de Yambau pour les études supérieures et universitaires en Europe par la société ;
- Facilitation des transports des membres des communautés et ayants droits et leurs produits agricoles partout.

Il sied de signaler ici que les Administrateurs des Territoires, garants et témoins de la bonne application du contrat, ont fustigé les comportements ingrats et malhonnêtes des communautés locales de Mongandjo qui méconnaissent les réalisations de la société FORABOLA pourtant, elle se présente comme une figure emblématique des sociétés qui exploitent dans la région.

Ils ont par ailleurs demandé aux communautés de négocier à la lumière de la loi de la république et qu'ils ne permettraient pas que les lois soient foulées aux pieds par les gens de mauvaise foi qui ne visent que leurs intérêts égoïstes au détriment des intérêts de la communauté.

V. Synthèse de la journée

Le Modérateur, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, a fait lecture de la synthèse des activités et interventions de la journée et levée la séance et cela vers 19 heures 30' tout en invitant toutes les parties prenantes à se présenter dans la salle des négociations demain vendredi 16 septembre 2011 à 8 heures 30 pour la poursuite et la fin des travaux.

Le Modérateur

Célestin Raoul BAMONGOYO

La secrétaire rapporteur

Marie BOUNDAWANA YAIFONO

L'Administrateur du Territoire de Basoko

Pascal NIATOMPAGAZE RUTIKANGA

L'Administrateur du Territoire d'Isangi

MAKANDA MWAMBA LUBUSU

L'Administrateur du Territoire de Banalia

Jean Bosco NGAMUBIEM

**PROCES VERBAL DE DESIGNATION DES MEMBRES DE COMITE DE
NEGOCIATION DES COMMUNAUTES DU GROUPEMENT MONGANDJO,
SECTEUR BANGELEMA/MONGANDJO EN TERRITOIRE DE BASOKO**

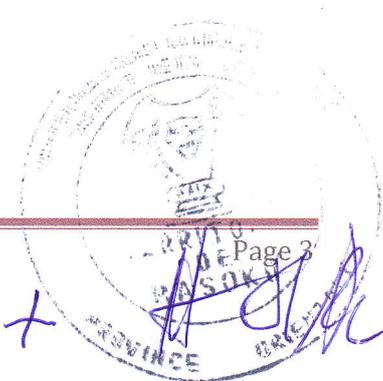
L'an deux mille onze, le quinzième jour du mois de septembre, à 12 heures locales, réunis sous le hangar construit à ce effet dans la cour de l'Ecole Primaire Bahonga dans la Localité Lileko, nous, délégués de la Communauté du Groupement Mondandjo pour la négociation des clauses sociales de cahier des charges avec la Société Forestière et Agricole de la M'bola, FORABOLA, avons désigné de commun accord et à l'unanimité les personnes dont les noms suivent en qualité de :

1. **Monsieur KPUKPANABAHU KENGELAGA Jérôme : Président du Comité de Négociation et**
2. **Monsieur BOMBELE MBISA MOKI : Vice-président du Comité de Négociation.**

En foi de quoi, nous avons dressé ce procès verbal pour valoir à qui de droit au jour et an que dessus.

LES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DU GROUPEMENT MONGANDJO

N°	NOMS ET POSTNOMS	FONCTION	SIGNATURES
01	BAISOLE LOKALEMA Antoine Richard	Chef de secteur	
02	MASIKINI ROZE DJONI	Chef de groupement	
03	AMUNDALA KOTO Jean Bernard	Chef du village	
04	LILOLO ALAZA Jacques	Chef de terre	
05	MANOTI LOBAMBA André	Chef de terre	
06	KOLONI MBULA Jean	Chef de terre	
07	KPUKPANABAHU KENGELA Gérôme	Président et Membre du comité de négociation	
08	BOMBELE MBISA MOKI	Vice-président du Comité de Négociation	
09	PANZA MBOKO Jean Marie	Membre	
10	ANGBANDIMA KENGELAGA	Membre	
11	MOTIMBA Jean marie	Membre	
12	MOSALA AFUNDI Florent	Membre	
13	BOGBOA BAHIA Pierre	Membre	
14	BIFOLO BATINDI Baudouin	Membre	
15	MBANO BOLAYA Jean	Membre	
16	BOPINGI NZAMBE Dimanche	Membre	
17	MEBONGA NDOMBE Etienne	Membre	



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page.

1

**PROCES VERBAL DE LA TROISIEME JOURNEE DE NEGOCIATION DE LA
CLAUSE SOCIALE DE CAHIER DE CHARGE DE LA GARANTIE 11/03 ENTRE
LA SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA, FORABOLA, ET
LES GROUPEMENTS BAMANGA/YAMBUYA, SECTEUR BAMANGA ET
YAMBUYA/BABORO, CHEFFERIE BABORO EN TERRITOIRE DE BANALIA,
SECTEUR MONGANDJO DANS LE SECTEUR BANGELEMA/MONGANDJO
TERRITOIRE DE BASOKO ET YAMBAU DANS LE SECTEUR TURUMBU EN
TERRITOIRE D'ISANGI DANS LA PROVINCE ORIENTALE.**

L'an deux mil onze, le seizième jour du mois de septembre, sous le hangar construit dans la cour de l'Ecole Primaire Bahonga de Lileko, localité située dans le Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo dans le Territoire de Basoko, il s'est tenue la troisième journée des négociations de clause sociale du cahier des charges entre la Société Forestière et Agricole de la m'bola, FORABOLA, et les communautés locales de Groupement Yambau, Secteur Turumbu en Territoire d'Isangi, Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo en Territoire de Basoko, Groupement Yambuya/Baboro, Chefferie Baboro et Groupement Bamanga/Yambuya, Secteur Bamanga en Territoire de Banalia.

La séance a commencé par l'accueil des participants suivie d'une brève prière dite par monsieur PANZA MBOKO de groupement Mongandjo.

La facilitation de ces assises été assurée par les personnes suivantes :

- Monsieur Célestin RAOUL BAMONGOYO : Modérateur
- Madame Marie BOUNDAWANA YAIFONO : Rapporteuse.

Les activités de la journée se sont déroulées en cinq temps forts repartis de la manière suivante :

- I. Lecture et adoption du PV de la journée du 15 septembre 2011
- II. Evaluation chiffrée des projets
- III. Ajustement des budgets
- IV. Travail en sous- groupe pour le choix des infrastructures dans les trois groupements
- V. Restitution du travail des sous-groupes à la plénière
- VI. Constitution et installation des CLG et CLS des groupements Mongandjo et Yambuya
- VII. Synthèse de la journée



I. Lecture et adoption du PV de la journée 15 septembre 2011

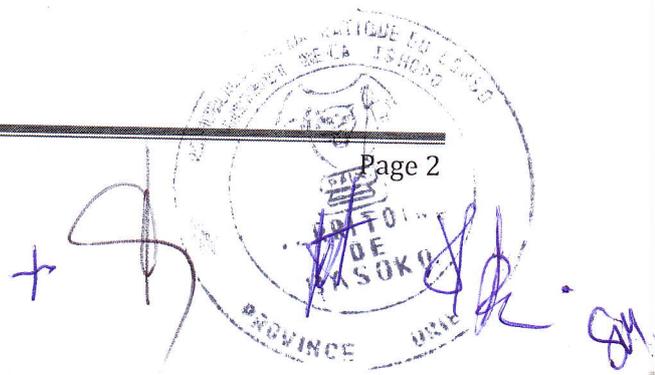
Madame Marie BOUNDAWANA, rapporteur de la séance a lu, à l'attention des participants, le procès verbal des activités de la journée du 15 septembre 2011, lequel PV a été totalement adopté par l'assemblée.

II. Evaluation chiffrée des projets

Le modérateur, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, a invité Monsieur Erasme KIAMFU, représentant de la FORABOLA, à procéder à l'évaluation chiffrée des besoins exprimés par les communautés locales des trois Groupements. Il s'est référé aux données chiffrées des réalisations faites dans d'autres sites pour ainsi donner la valeur estimée des coûts des travaux et des infrastructures sollicitées par les communautés locales de Mongandjo, de Yambau et de Yambuya, lesquels coûts se présentent de la manière suivante :

1. Construction d'une école de 6 salles : 32.000 dollars américains
2. Construction d'un centre de santé : 5.300 dollars américains
3. Construction d'un pont : 8.800 dollars américains
4. Construction d'une route : 3.520 dollars américains le kilomètre
5. Construction d'un terrain de foot : 1.560 dollars américains.

Ainsi donc, les coûts totaux des projets des besoins des trois groupements se présentent comme suit :



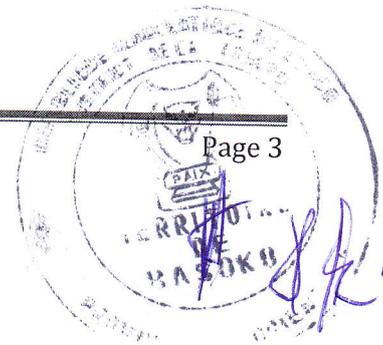
1. Pour le Groupement Yambuya :

Village	Ecole primaire 6 classes	Bureau administratif	Centre de santé	Pirogue 10m	Monteur 25CV yamaha	Rizerie	Moulin à fufu	Route	Prise en charge des étudiants
Yambuya Bamanga	1			1	1				
Yambuya Baboro			1						
Bandebe		1							
Bapotndo		1							
Yambuya Gazi								167.200	
Ndjia Panda-Yambelo						2	2	360.600	
Total	1	2	1	1	1	2	2		-
Prix unitaire	32.000	5000	5.300	1.500	2.500	3500	500		-
Prix total	32.000	10.000	5.300	1.500	2.500	7000	1000	536.800	-
TOTAL								596.100	

Equilibre financier pour Yambuya

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1	-	-
Fond de développement AAC2	67.302	
Fond de développement AAC3		
Fond de développement AAC4	79.454	
Total recettes	146.756	
Frais de gestion et de suivi 10% (sur x)		14.676
Frais d'entretien des infrastructures 5% (montant des dépenses)		29.805
Demandes		596.100
Total Dépenses		640.581
Manquant		-493.825

Négociation de la Garantie 11/03 FORABILA



2. Pour le Groupement Yambau

Village	Ecole secondaire 12 classes	Latrines	Réhabilitation école primaire de 6 classes	Maison de passage	Bureau administratif du groupement	Centre de santé	Décoratives	tronçonneuses	2Antenne parabolique +groupe 5kwa	Moulin 2manioc, 2maïs	Route	Etu de
Yasekwe			1			1			1			
Yabong				1	1		1	4		1		
Yalundwa							1			1		
Olembé							1		1	1		
Yaboil	1	30					1			1		
Bokau-Weko											147.840	
Yambau à Lilanda											88.000	
Total	1	30	1	1	1	1	4	4	2	4		
Prix unitaire	64.000	200	16.000	8000	5000	5300	3.500	950	1600	1000		
Prix total	64.000	6000	16.000	8000	5000	5300	14.000	3800	3200	4000	235.840	

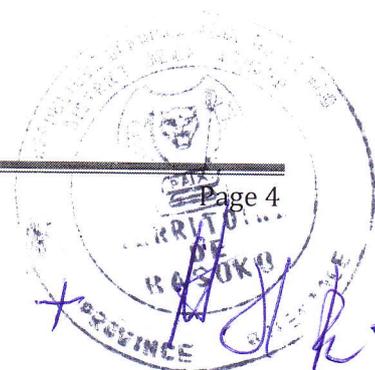
TOTAL 365.140

Equilibre financier pour Yambau

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1	-	
Fond de développement AAC2	-	
Fond de développement AAC3	79.160	
Fond de développement AAC4	-	
Total recettes	79.160	
Frais de gestion et de suivi 10% (sur x)		7916
Frais d'entretien des infrastructures 5% (sur x)		18.257

Négociation de la Garantie 11/03 FORABILA

[Signature]



2. Pour le Groupement Yambau

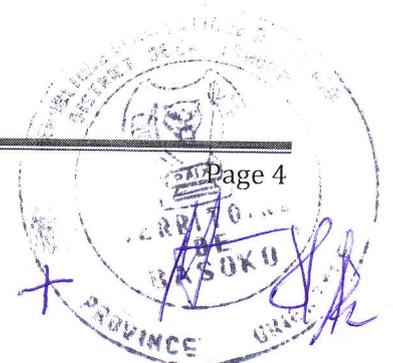
Village	Ecole secondaire 12 classes	Latrines	Réhabilitation école primaire de 6 classes	Maison de passage	Bureau administratif du groupement	Centre de santé	Décoratives	tronçonneuses	2Antenne parabolique +groupe 5kwa	Moulin 2manioc, 2maïs	Route	Etu de
Yasekwe			1			1			1			
Yabongo				1	1		1	4		1		
Yalundwa							1			1		
Olembe							1		1	1		
Yaboili	1	30					1			1		
Bokau-Weko											147.840	
Yambau à Lilanda											88.000	
Total	1	30	1	1	1	1	4	4	2	4		
Prix unitaire	64.000	200	16.000	8000	5000	5300	3.500	950	1600	1000		
Prix total	64.000	6000	16.000	8000	5000	5300	14.000	3800	3200	4000	235.840	

TOTAL 365.140

Equilibre financier pour Yambau

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1	-	
Fond de développement AAC2	-	
Fond de développement AAC3	79.160	
Fond de développement AAC4	-	
Total recettes	79.160	
Frais de gestion et de suivi 10% (sur x)		7916
Frais d'entretien des infrastructures 5% (sur x)		18.257

Négociation de la Garantie 11/03 FORABILA



Demandes	365.140
Total Dépenses	391.313

Manquant -312.153

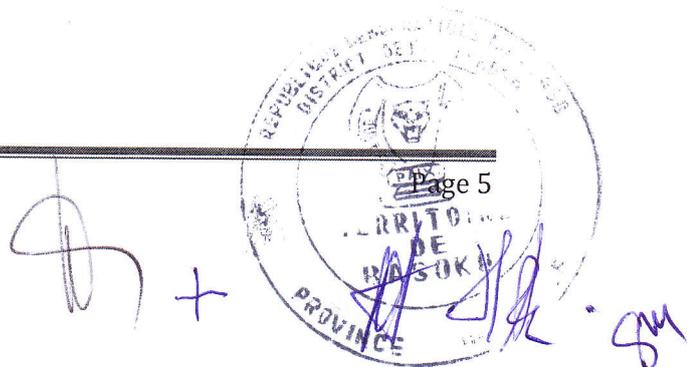
Quant à ce qui concerne le Groupement Mongandjo, étant donné que le mémorandum adressé à la FORABOLA posait des préalables pour la signature de la clause sociale du nouveau cahier des charges aux litiges antérieurs, Monsieur Gabriel MOLA, président de la FIB, a lu, in extenso, et avec commentaire (critique documentaire), certains paragraphes dudit mémo dont la lecture n'était pas faite le jeudi. Il s'est référé aux différents contrats signés entre la société et les communautés locales de Mongandjo pour décrier la manipulation des membres de cette communauté par certaines mains noires qui seraient basées à Kisangani.

L'analyse systématique de ce mémo a permis à l'assistance de tirer les leçons suivantes :

- La manipulation des communautés de Mongandjo par leurs ressortissants basés à Kisangani ;
- L'ignorance et la non maîtrise des principes et procédures quant à la mise en œuvre des obligations contenues dans un contrat par les membres de la communauté Mongandjo ;
- L'irresponsabilité du comité de suivi sortant face à ses obligations ;
- La prise en otage des communautés Mongandjo par un groupe des malfrats qui ne visent que leurs intérêts égoïstes au détriment des intérêts des communautés ;

Pour mettre fin aux supputations malhonnêtes des membres de la communauté Mongandjo, Monsieur Erasme Kiamfu s'est vu obligé de donner le détail des infrastructures construites par FORABOLA au profit de ce Groupement dont le coût se présente comme suit :

- A. **Production et recette antérieures de 2008 à 2010** : 20.989 m³ avec une redevance totale de 84.416 \$
- B. Coût des réalisations des infrastructures socio-économiques de 2008 à 2010 s'élève à 145.322 \$
- C. Coût des réalisations des infrastructures socio-économiques en cour s'élève à 53.200 \$
- D. Bilan des réalisations des infrastructures socio-économiques dans le groupement Mongandjo se présente de la manière suivante :



Recettes	Dépenses	Ecart
175.857 \$	201.522 \$	- 25.665 \$

Il s'est dégagé de l'analyse de ce bilan que le fonds de développement de ce Groupement accuse un solde négatif de 25.665 \$, ce qui signifie que depuis l'année 2008 jusque ce jour, la FORABOLA a dépensé, pour le compte des réalisations des infrastructures dans ce groupement, plus que ce qu'elle doit verser dans le fonds de développement. Ainsi donc, la société a éprouvé beaucoup des difficultés pour évaluer les besoins présentés par le comité des négociations dudit groupement.

Cependant, il sied de signaler que la situation de groupement Mongandjo n'a pas plus à quelques délégués des communautés locales dont les autorités coutumières, qui ont tout de suite pris la parole pour manifester leur désaccord avec les auteurs dudit mémorandum et ils ont dénoncé le comportement irresponsable et malhonnête de leurs membres qui méconnaissent les réalisations de la FORABOLA dans leur secteur. Ils ont ainsi, au nom de leur entité, demandé pardon à la société et le chef de groupement a, séance tenante, remis la liste des litiges contenues dans le chronogramme des réalisations des activités tel que convenues de commun accord.

L'Administrateur du Territoire Assistant de Basoko, monsieur Denis ANDAFELO a pris parole pour demander, au nom de toute la communauté du groupement Mongandjo, pardon à la société FORABOLA tout en l'exhortant à maintenir les bonnes relations qui existent entre la société et les communautés depuis 2008.

La FORABOLA, par souci de sauvegarder l'harmonie sociale dans le secteur, n'est pas restée indifférente, elle a pris acte du pardon et a demandé à la dite communauté de mettre par écrit toutes les déclarations faites pour permettre l'avancement du processus.

Après toute ces tractations le modérateur a accordé 30 minutes des travaux en carrefour à chaque groupement afin d'ajuster leurs projets des besoins conformément au montant de redevance leur allouée et faire le choix raisonné des infrastructures ainsi que l'identification de leur milieux d'implantation.

III. Restitution des travaux des sous-groupes à la plénière

A la reprise des activités après les travaux en carrefour, le président de comité des négociations de groupement Mongandjo, Monsieur Jérôme KPUKPANABAHU KENGELAGA, a pris la parole, au nom de toute la communauté Mongandjo, pour présenter des excuses pour les préjudices causées à la FORABOLA suite au mémorandum lui adressé et a exhorté la société à bien vouloir leur accorder son pardon.

Page 6

Il a, en outre, attiré l'attention des membres de sa communauté à la prudence, l'honnêteté, l'amour et la vigilance et a demandé à ses confrères de ne plus céder aux manipulations extérieures provenant des commanditaires malveillants qui cherchent à tout prix bloquer le développement de leur groupement.

De même, Monsieur Richard Antoine BAISOLE, le chef de secteur Bangelema/Mongandjo, a reconnu les fautes commises et a ainsi retiré, au nom de sa communauté les mots qui ont pu choquer le fort intérieur des délégués de la FORABOLA. Il a promis à la société qu'une lettre écrite à cette fin sera déposée pour servir à qui de droit.

« Les linges sales se lavent en famille dit-t-on », juste pour dire que la société FORABOLA n'est pas restée indifférente à cette demande, elle a reçu des mains du président du comité des négociations, Monsieur KPUKPANABAHU KENGELEAGA Jérôme, la lettre qui atteste les excuses demandées à la société par la communauté.

IV. Ajustement de budget en rapport avec les besoins retenus.

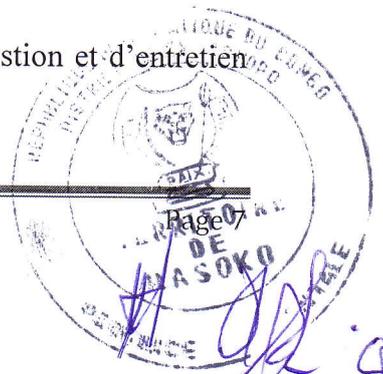
A l'issue des travaux en carrefour de trois groupements chacun à ce qui le concernait, les présidents des comités des négociations ont été invités à présenter les résultats de leur concertation dont les contenus se trouvent dans les travaux en annexe.

1. Groupement Yambuya

Le président du comité des négociations de Yambuya a présenté le budget réajusté de sa communauté qui se présente de la manière suivante :

1. Construction d'une école primaire à Bamanga pour un coût de 32.000 \$, travaux à réaliser par la communauté elle-même ;
2. Construction de 2 bureaux administratifs pour un coût de 10.000 \$ dont 1 à Bamanga/Yambuya et 1 à Yambuya/Baboro, travaux à réaliser par la FORABOLA ;
3. Construction d'un centre de santé à Yambuya/Baboro pour un coût de 5.300 \$, à réaliser par la FORABOLA ;
4. Achat de 2 pirogues de 10 m de long pour une valeur de 3.000 \$ dont 1 à Bamanga/Yambuya et 1 à Yambuya/Baboro, à réaliser par la communauté ;
5. Achat de 2 moteurs Hors bord de 25 CV pour un coût de 5.000 \$ dans les mêmes sites que les pirogues, achat confié à la FORABOLA ;
6. Implantation de 2 décortiqueuses dans les deux chefs-lieux des groupements pour un coût de 7.000 \$, travail à réaliser par la FORABOLA et
7. Implantation de 2 moulins à manioc dans les deux chefs-lieux des groupements pour un coût de 1.000 \$, travail confié à la FORABOLA.

Le coût total des infrastructures sollicitées y ajouté les frais de gestion et d'entretien pour Yambuya s'élève à 81.141 \$ et le solde disponible est de 65.615 \$.



2. Groupement Mongandjo

Le président du comité des négociations de la communauté Mongandjo a été invité à son tour pour présenter l'état des besoins dont l'évaluation chiffrée se présente de la manière suivante :

Des besoins exprimés dont :

1. Construction d'un marché à Badjamba pour un coût de 16.000 \$
2. Construction d'un dépôt à Lileko pour un coût de 11.000 \$
3. Implantation de 10 moulins à manioc pour une valeur de 5.000 \$
4. implantation de 6 postes à souder : 7.200 \$
5. implantation de 6 décortiqueuses : 21.000 \$
6. installation de 6 antennes télévision : 3.600 \$
7. Achat de 6 groupes électrogènes de 5 Kw : 6.000 \$
8. Achat de 2 pirogues : 3.000 \$
9. Achat d'un moteur Hors bord : 2.500 \$
10. Implantation d'une radio communautaire : 30.000 \$.

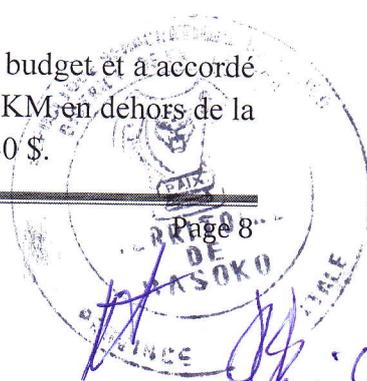
Signalons ici que le coût total pour les besoins exprimés y compris les frais de gestion et d'entretien pour cette communauté s'est élevé à 119.737 \$ alors que leur redevance ne s'élève qu'à 91.722 \$. Leur compte a accusé un solde négatif de 28.015 \$. Ainsi donc, les membres du comité des négociations ont été priés de se retirer afin d'harmoniser leur budget dont le résultat réaménagé se présente comme suit :

1. Installation des 3 moulins à manioc à Ekuteme, Bobaula et à Bolikango II : 1.500 \$
2. Achat d'un poste à souder et son installation à Bobati II : 1.200 \$
3. Implantation de 2 décortiqueuses à Badjamba et à Bobati II : 7.000 \$
4. Achat de 2 groupes électrogènes de 5 kw à installer dans les mêmes sites que les décortiqueuses : 2.000 \$
5. Achat d'une pirogue à installer à Badjamba : 1.500 \$ et
6. Achat d'un moteur hors bord à installer à Badjamba : 2.500 \$.

Les coûts des infrastructures socio-économiques choisies par cette communauté y ajoutés les frais de gestion et d'entretien s'élève à 25.657 \$ et le solde disponible est de 66.065 \$.

3. Groupement Yambau

Il sied de signaler ici que le groupement Yambau a réaménagé son budget et a accordé plus des priorités à l'aménagement des routes tronçon Bokau à Weko (105KM en dehors de la concession) et tronçon Yambau à Lilanda dont les coûts s'élèvent à 235.840 \$.



 Page 8

Malgré les explications fournies aux membres de cette communauté de réajuster leurs besoins conformément à la redevance leur allouée, les membres, sous l'influence du président du comité des négociations, Monsieur BOKIBOFA AKITO, sont restés intransigeants et n'ont pas cherché à comprendre que les travaux de réalisations des infrastructures socio-économiques tels que définis à l'article 4 de l'arrêté 023 se réalisent sur base des redevances versées dans le fonds de développement local.

Il faut retenir ici que toutes les méthodes utilisées par les uns et les autres afin de faire réfléchir les délégués de cette communauté n'ont pas abouti et il en est ressorti que cette attitude affichée par les membres de la communauté Yambau revêt des agendas cachés que personnes d'autres, ni mêmes leurs autorités tant administratives que coutumières ne pouvaient comprendre, du fait que leurs conseils n'étaient pas pris en compte et ont spontanément menacé de quitter la salle et rentrer chez eux.

La société a alors proposé de construire le tronçon Bokau à Yambau (18 KM en dehors de la concession) comme avance sur leur redevance ultérieure. Mais, une fois de plus, la communauté a refusé cette proposition. Face à cette intransigeance, la société a jugé que les négociations n'étaient plus possible et prenait acte de leur décision de rentrer et mis un véhicule à leur disposition et ceux de Weko pour le retour demain samedi à 7 heures 30 dans leurs milieux respectifs.

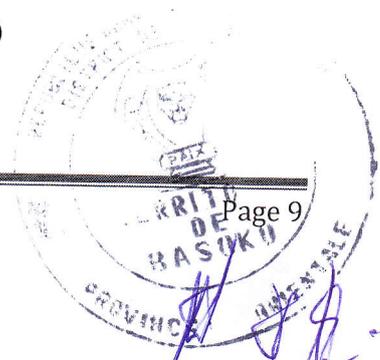
V. Constitution et installation des Comités Local de gestion et de suivi

Monsieur Célestin Raoul BABONGOYO, modérateur de séance, a invité les Administrateurs des Territoires de Banalia et de Basoko à installer officiellement les membres des comités de gestion et de suivi de deux communautés : ceux de Mongandjo et de Yambuya dont la composition se présente de la manière suivante :

I. Groupement Yambuya

A. Comité de gestion Groupement Yambuya

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. ASSANI KABINA Alphonse | : Président |
| 2. BAHATI SHEKINA | : secrétaire |
| 3. KAMANGO ENGANDE J.L | : Trésorier |
| 4. KOMBA BAOSOKO D.M | : Conseiller |
| 5. BIKULO NGOMA | : Conseiller |
| 6. YANONGE BAFOLE | : Conseiller |
| 7. NGELEMA MONGENGE | : Conseiller |
| 8. NGUMA BATITIGO | : Conseiller (FORABOLA) |



B. Comité de suivi Groupement Yambuya

1. Administrateur du Territoire : Président
2. APOSO DUNGA : Conseiller
3. MATALATALA Justin : Conseiller
4. LIBELE MODAKU : Conseiller
5. TABU Floribert : Conseiller
6. MOTIMBA Jean Marie : Conseiller
7. BOSWE Augustin : Conseiller (FORABOLA)

II. Groupement Mongandjo :

A. Comité de gestion :

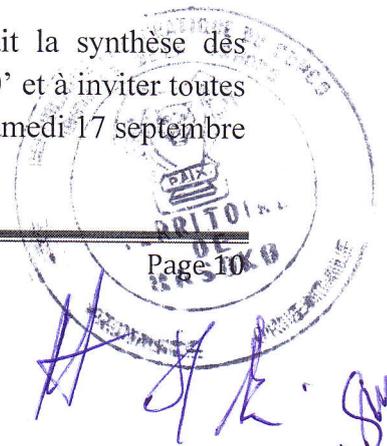
1. BOMBELE MBISA MOKE Raphaël : Président
2. MBANO BOLAYA Jean : secrétaire
3. KIFALA BOGBOA BAHIA Pierre : Trésorier
4. ANGBANDIMA KENGELAGA Gilbert : Conseiller
5. KAPUTOLA BALO : Conseiller
6. LOKELOKE AMBOI Honoré : Conseiller
7. AFUNDI MOSALA Florant : Conseiller
8. NGUMA BATITIGO : Conseiller (FORABOLA)

B. Comité de suivi :

1. Administrateur du Territoire : Président
2. KPUKPANABAHU KENGELAGA Jérôme : Conseiller
3. LIMOMOTI Phariale : Conseiller
4. APISO MESEBO Adolphe : Conseiller
5. MISSI IKOTO Raphaël : Conseiller
6. ANGBOKA MELES Jean : Conseiller
7. BIFOLO BATINDI Baudouin : Conseiller
8. BOSWE Augustin : Conseiller (FORABOLA)

VI. Synthèse de la journée

Le Modérateur, Monsieur Célestin Raoul BAMONGOYO, a fait la synthèse des activités et interventions de la journée et a levé la séance vers 19 heures 30' et à inviter toutes les parties prenantes à se présenter dans la salle des négociations demain samedi 17 septembre 2011 à 8 heures 30 pour la poursuite et la fin des travaux.



Le Modérateur

Célestin Raoul BAMONGOYO

La secrétaire rapporteur

Marie BOUNDAWANA YAIFONO

L'Administrateur du Territoire de Basoko
Pascal NTAHOMPAGAZE RUTIKANGA



L'Administrateur du Territoire d'Isangi
MAKANDA MWAMBA LUBUSU

[Handwritten signature]

L'Administrateur du Territoire de Banalia

Jean Bosco NGAMUBIEM

[Handwritten signature]

[Handwritten signatures and symbols]

Village	Ecole primaire 6 classes	Bureau administratif	Centre de santé	Pirogue 10 m	Moteur 25 CV Yamaha	Rizerie	Moulins à fufu	Routes	Etudiants
Yambuya Bamanga	1			1	1				
Yambuya Baboro			1						
Bandele		1							
Bopando		1							
Yambuya - Gazi									
NdjiaPanda-Yambelo								167 200	
								369 600	
						2	2		
Total	1	2	1	1	1	2			
Prix unitaire	32 000	5 000	5 300	1 500	2 500	3 500	500		-
Prix total	32 000	10 000	5 300	1 500	2 500	7 000	1 000	536 800	-

TOTAL 596 100

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques cuites, pavement ciment, couverture en tôles BG 32, par classe : 24 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau, 1 étagère .

Equilibre financier Groupement Yambuya

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1		
Fond de développement AAC2	67 302	
Fond de développement AAC3		
Fond de développement AAC4	79 454	
Total recettes	146 756	
Frais de gestion et de suivi 10% du montant des recettes		14 676
Frais d'entretien des infrastructures 5% du montant des dépenses		29 805
Demandes		596 100
Total Dépenses		640 581
Manquant	- 493 825	

N°	Trajet	Nombre Km	Nombre Ponts	Nature	Total
1	Yambuuya - Gazi	25	9	Ouverture	167 200
2	NdjiaPanda-Yambelo	105		Ouverture	369 600

Liste des prix matériels TP		Coût horaire
D7		200
977		100
Nivelleuse		70
Benne		70
Prix chantier routier par heure		440
Nb heures / km		8
Prix par km		3 520
Nb heures/pont		20
Coût/pont		8 800

D7 pour terrain de foot	5
Nb heures nivelleuses	8
Prix terrain de foot	1 560



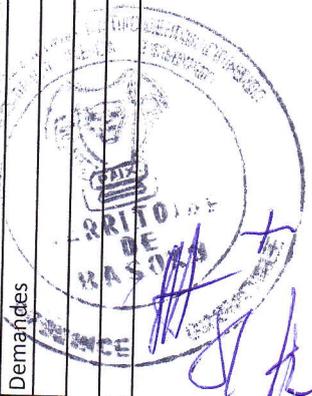
Village	Ecole secondaire 12 classes	Latrines	Réhabilitation Ecole primaire 6 classes	Maison passage	Bureau Chef de groupement	Centre de santé	Décoratifs	Tronçonneu ses	Antennes paraboliques + télé + groupe 5 kwa	Moulins 2 manioc 2 maïs	Routes	Etude en Europe 10 personnes	Transport
Yasekwe	1		1			1			1				
Yabongo				1	1		1	4		1			
Yalundwa							1			1			
Olembe							1			1			
Yaboili	1	30					1		1	1			
Bokau à Weko							1			1			
Yambau à Lilanda											147 840		
Total	1	30	1	1	1	1	4	4	2	4	88 000		
Prix unitaire	64 000	200	16 000	8 000	5 000	5 300	3 500	950	1 600	4	235 840	-	-
Prix total	64 000	6 000	16 000	8 000	5 000	5 300	14 000	3 800	3 200	4 000	235 840	-	-

TOTAL 365 140

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques cuites, pavement ciment, couverture en tôles BG 32, par classe : 24 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau, 1 étagère .

Equilibre financier Groupement Yambau

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1		
Fond de développement AAC2	-	
Fond de développement AAC3	-	
Fond de développement AAC4	79 160	
Total recettes	79 160	
Frais de gestion et de suivi 10% du montant des recettes		7 916
Frais d'entretien des infrastructures 5% du montant des dépenses		18 257
Demandes		365 140
Total Dépenses		391 313
Manquant	- 312 153	



N°	Trajet	Nombre Km	Nombre Ponts	Nature	Total
1	Bokau à Weko	32	4	Réhabilitation	147 840
2	Yambau Lilanda	25		Ouverture	88 000

Liste des prix matériels TP	
	Coût horaire
D7	200
977	100
Nivelleuse	70
Benne	70
Prix chantier routier par heure	440
Nb heures / km	8
Prix par km	3 520
Nb heures/pont	20
Coût/pont	8 800

D7 pour terrain de foot	5
Nb heures nivelleuses	8
Prix terrain de foot	1 560



**RESSOURCES ANTERIEURES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO PERIODE D'OCTOBRE 2008 A DECEMBRE 2009**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

COMMUNAUTE MONGANDJO

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	4 ème trimestre 2008		1er trimestre 2009		2ème trimestre 2009		3ème trimestre 2009		4ème trimestre 2009		Total 2008/2009	
			Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$
V	AFORMOSIA	5	566	2 830	414	2 070	378	1 888	914	4 568	680	3 400	2 951	14 756
	ANINGRE	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ACAJOU	4	54	214	-	-	-	-	402	1 607	-	-	455	1 821
	BOSSE CLAIR	4	42	168	-	-	64	255	55	219	76	304	236	945
I	DIBETOU	4	62	248	-	-	19	74	77	310	25	100	183	732
	IROKO	4	26	105	-	-	22	89	108	432	126	504	282	1 129
	PADOUK	4	-	-	-	-	62	248	32	129	-	-	94	376
	SAPELLI	4	61	242	10	42	361	1 443	3 254	13 017	842	3 368	4 528	18 112
II	SIPO	4	752	3 007	-	-	258	1 031	1 221	4 885	280	1 120	2 511	10 043
	TIAMA	4	267	1 068	-	-	-	-	-	-	-	-	267	1 068
	TOLA	4	150	600	-	-	251	1 004	492	1 969	37	148	930	3 721
	TSHITOLA	3	85	255	-	-	-	-	-	-	-	-	85	255
III	TALI	3	-	-	-	-	534	1 602	259	777	168	504	961	2 884
	ETIMOE	2	-	-	-	-	39	78	51	102	-	-	90	180
	TOTAUX		2 064	8 737	424	2 112	1 987	7 712	6 865	28 014	19 610	11 766	13 574	56 023



**RESSOURCES ANTERIEURES DU FOND DE DEVELOPEMENT DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO ANNEE 2010 et CUMUL 2008/2009/2010**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

COMMUNAUTÉ MONGANDJO

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	1er trimestre 2010		2ème trimestre 2010		3ème trimestre 2010		4ème trimestre 2010		Total 2010		Total 2008/2009/2010	
			Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$
V	AFRORMOSIA	5	46	228	147	734	10	48	459	2 293	660	3 302	3 612	18 058
I	ACAJOU	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	1 821
	BILINGA	4	-	-	84	-	-	-	84	336	105	420	105	420
	BOSSE CLAIR	4	348	1 393	340	1 361	22	86	26	102	736	2 943	972	3 888
	DIBETOU	4	19	77	8	32	-	-	22	86	49	195	232	928
	IROKO	4	53	210	132	527	-	-	27	108	211	845	494	1 975
	PADOUK	4	-	-	8	31	4	16	14	57	26	104	120	480
	SAPELLI	4	430	1 720	533	2 131	85	338	1 019	4 076	2 066	8 265	6 594	26 377
	SIPO	4	402	1 610	376	1 503	22	89	133	534	934	3 736	3 445	13 779
II	TIAMA	4	323	1 291	194	777	12	48	76	305	605	2 420	872	3 488
	TOLA	4	82	329	395	1 580	32	129	256	1 025	766	3 064	1 696	6 785
	TSHITOLA	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85	255
	TALI	3	223	-	469	1 406	480	1 440	84	253	1 256	3 098	2 217	5 982
III	ETIMOE	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	180
	TOTAUX		1 926	6 857	2 622	10 167	666	2 193	2 200	9 175	7 414	28 393	20 989	84 416



Coût des réalisations socio-économiques dans le Groupement Mongandjo d'octobre 2008 à décembre 2010

N°	DESIGNATION	Éléments	Clous	Tôles Galvanisées	Sacs ciment	Bancs scolaire	Tableaux	Tables	Chaises	Etagère simple	Briques cuites	Sable mélange	Paumelles portes	Paumelles fenêtres	Charpentes	Chevron	Verroux	Vis à bois	Portes	Fenêtres	Serrure	Main d'œuvre	COÛT TOTAL																					
PRIX UNITAIRE																																												
2008	E.P. BOSAU	Qté	3 \$	10,5 \$	22 \$	90 \$	22 \$	15 \$	10 \$	25 \$	0,75 \$	4 \$	2 \$	1,5 \$	47 \$	5 \$	0,5 \$	0,02 \$	80 \$	66 \$	6 \$																							
		Kgs	14 625	207	97	144	6	7	9	1	33 795	133 m ³	11 paires	352 paires	28	108	71	4 400	7	32																								
		Coût	393 \$	2 173,5 \$	2 134 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$		4 965 \$	31 245,13 \$																					
2010	E.P. BOBATI	Qté	6 916	45	19	72	3	4	6	1	18 537	76 m ³	06 paires	204 paires	16	60	36	2 520	4	17																								
		Kgs	53																																									
		Coût	159 \$	472,5 \$	418 \$	6 480 \$	66 \$	60 \$	60 \$	25 \$	1 390,28 \$	304 \$	12 \$	306 \$	752 \$	300 \$	18,0 \$	50,4 \$	320 \$	1 122 \$		2 482 \$	19 786,13 \$																					
2009	E.P. BOBAULA	Qté	15 748																																									
		Kgs	129																																									
		Coût	387 \$	2 509,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$		4 965 \$	31 113,13 \$																					
2009	E.P. BOLIKANGO	Qté	12 317																																									
		Kgs	146																																									
		Coût	437 \$	2 425,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$		4 965 \$	31 169,13 \$																					
2009	E.P. BOMBOMA	Qté	10 670																																									
		Kgs	140																																									
		Coût	420 \$	2 782,5 \$	1 386 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$		4 965 \$	31 133,13 \$																					
Rémunération Jérôme Kupanabahu																						35 mois x 25 \$																						875,00 \$
																																												145 322 \$

Coût des réalisations socio-économiques dans le Groupement Mongandjo en cours

Dispensaire Bomboma	5 300		
EP Likombe	32 000		
Dispensaire Bolikango	5 300		
Dispensaire Bokau	5 300		
Dispensaire Baonde	5 300		
Total	53 200		

Bilan pour le groupement Mongandjo

Recettes antérieures	Crédit	Débit
Prévisions recettes AAC1	84 116	
Prévisions recettes AAC2	79 620	
Réalisation de 2008 à 2010	12 121	
Réalisations en cours		145 322
Total	175 857	198 522
Solde négatif	22 665	



Village	Marché	Dépôt	Moulins à fufu	Postes à souder	Rizeries	Antenne + télé	Groupe 5 Kwa	Pirogue 10 m	Moteur 25 CV	Radio communautaire
Badjamba	1		10	6	6	6	6	2	1	1
Lileko		1								
Total	1	1	10	6	6	6	6	2	1	1
Prix unitaire	16 000	11 000	500	1 200	3 500	600	1 000	1 500	2 500	30 000
Prix total	16 000	11 000	5 000	7 200	21 000	3 600	6 000	3 000	2 500	30 000

TOTAL 105 300

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques cuites, pavement ciment, couverture en tôles BG 32, par classe : 24 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau, 1 étagère .

Equilibre financier Groupement Mongandjo

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1	79 601	
Fond de développement AAC2	12 121	
Fond de développement AAC3		
Fond de développement AAC4		
Total recettes	91 722	
Frais de gestion et de suivi 10% du montant des recettes		9 172
Frais d'entretien des infrastructures 5% du montant des dépenses		5 265
Demandes		105 300
Total Dépenses		119 737
Manquant	- 28 015	



**RESSOURCES ANTERIEURES DU FOND DE DEVELOPPEMENT DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO PERIODE D'OCTOBRE 2008 A DECEMBRE 2009**

DISTRICT : **TSHOPO**
TERRITOIRE : **BASOKO - BANALIA**

COMMUNAUTE **MONGANDJO**

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	4 ème trimestre 2008		1er trimestre 2009		2ème trimestre 2009		3ème trimestre 2009		4ème trimestre 2009		Total 2008/2009	
			Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$
V	AFRORMOSIA	5	566	2 830	414	2 070	378	1 888	914	4 568	680	3 400	2 951	14 756
	ANINGRE	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	ACAJOU	4	54	214	-	-	-	-	402	1 607	-	-	455	1 821
	BOSSE CLAIR	4	42	168	-	-	64	255	55	219	76	304	236	945
	DIBETOU	4	62	248	-	-	19	74	77	310	25	100	183	732
	IROKO	4	26	105	-	-	22	89	108	432	126	504	282	1 129
	PADOUK	4	-	-	-	-	62	248	32	129	-	-	94	376
	SAPELLI	4	61	242	10	42	361	1 443	3 254	13 017	842	3 368	4 528	18 112
	SIPO	4	752	3 007	-	-	258	1 031	1 221	4 885	280	1 120	2 511	10 043
	TIAMA	4	267	1 068	-	-	-	-	-	-	-	-	267	1 068
	TOLA	4	150	600	-	-	251	1 004	492	1 969	37	148	930	3 721
II	TSHITOLA	3	85	255	-	-	-	-	-	-	-	-	85	255
	TALI	3	-	-	-	-	534	1 602	259	777	168	504	961	2 884
III	ETIMOE	2	-	-	-	-	39	78	51	102	-	-	90	180
	TOTAUX		2 064	8 737	424	2 112	1 987	7 712	6 865	28 014	19 610	11 766	13 574	56 023



**RESSOURCES ANTERIEURES DU FOND DE DEVELOPEMENT DE
LA GARANTIE 11/03 LILEKO ANNEE 2010 et CUMUL 2008/2009/2010**

DISTRICT : TSHOPO
TERRITOIRE : BASOKO - BANALIA

COMMUNAUTE MONGANDJO

Classe	Nom commercial	Valeur au m ³	1er trimestre 2010		2ème trimestre 2010		3ème trimestre 2010		4ème trimestre 2010		Total 2010		Total 2008/2009/2010	
			Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$	Production	Valorisation en \$
V	AFRORMOSIA	5	46	228	147	734	10	48	459	2 293	660	3 302	3 612	18 058
	ACAJOU	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	455	1 821
	BILINGA	4	-	-	21	84	-	-	84	336	105	420	105	420
	BOSSE CLAIR	4	348	1 393	340	1 361	22	86	26	102	736	2 943	972	3 888
	DIBETOU	4	19	77	8	32	-	-	22	86	49	195	232	928
	IROKO	4	53	210	132	527	-	-	27	108	211	845	494	1 975
	PADOUK	4	-	-	8	31	4	16	14	57	26	104	120	480
	SAPPELLI	4	430	1 720	533	2 131	85	338	1 019	4 076	2 066	8 265	6 594	26 377
	SIPO	4	402	1 610	376	1 503	22	89	133	534	934	3 736	3 445	13 779
	TIAMA	4	323	1 291	194	777	12	48	76	305	605	2 420	872	3 488
	TOLA	4	82	329	395	1 580	32	129	256	1 025	766	3 064	1 696	6 785
II	TSHITOLA	3	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	85	255
	TALI	3	223	-	469	1 406	480	1 440	84	253	1 256	3 098	2 217	5 982
III	ETIMOE	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	90	180
	TOTAUX		1 926	6 857	2 622	10 167	666	2 193	2 200	9 175	7 414	28 393	20 989	84 416



Coût des réalisations socio-économiques dans le Groupement Mongandjo d'octobre 2008 à décembre 2010

N°	DESIGNATION	Éléments	Clous	Tôles Galvanisées	Sacs ciment	Bancs scolaire	Tableaux	Tables	Chaises	Etagère simple	Briques cuites	Sable mélange	Paumelles portes	Paumelles fenêtres	Charpentes	Chevron	Verroux	Vis à bois	Portes	Fenêtres	Semure	Main d'œuvre	COÛT TOTAL	
	PRIX UNITAIRE																							
2008	E.P. BOSAU	Où >	3 \$	10,5 \$	22 \$	90 \$	22 \$	15 \$	10 \$	25 \$	0,75 \$	4 \$	2 \$	1,5 \$	47 \$	5 \$	0,5 \$	0,02 \$	80 \$	66 \$	6 \$			
		Kgs >	14 625	207	97	144	6	7	9	1	33 795	133 m ³	11 paires	352 paires	28	108	71	4 400	7	32	-			
2010	E.P. BOBATI	Où >	393 \$	2 173,5 \$	2 134 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 245,13 \$	
		Kgs >	6 916	45	19	72	3	4	6	1	18 537	76 m ³	06 paires	204 paires	16	60	36	2 520	4	17	-			
		Cout >	159 \$	472,5 \$	418 \$	6 480 \$	66 \$	60 \$	60 \$	25 \$	1 390,28 \$	304 \$	12 \$	306 \$	752 \$	300 \$	18,0 \$	50,4 \$	320 \$	1 122 \$	-	2 482 \$	19 786,13 \$	
2009	E.P. BOBAULA	Où >	15 748	239	76	144	6	7	9	1	33 795	133 m ³	11 paires	352 paires	28	108	71	4 400	7	32	-			
		Kgs >	129	2 509,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 113,13 \$	
		Cout >	387 \$	2 509,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 113,13 \$	
2009	E.P. BOLIKANGO	Où >	12 317	231	76	144	6	7	9	1	33 795	133 m ³	11 paires	352 paires	28	108	71	4 400	7	32	-			
		Kgs >	146	2 425,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 169,13 \$	
		Cout >	437 \$	2 425,5 \$	1 672 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 169,13 \$	
2009	E.P. BOMBOMA	Où >	10 670	265	63	144	6	7	9	1	33 795	133 m ³	11 paires	352 paires	28	108	71	4 400	7	32	-			
		Kgs >	140	2 782,5 \$	1 386 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 133,13 \$	
		Cout >	420 \$	2 782,5 \$	1 386 \$	12 960 \$	132 \$	105 \$	90 \$	25 \$	2 534,63 \$	532 \$	22 \$	528 \$	1 316 \$	540 \$	35,5 \$	88 \$	560 \$	2 112 \$	-	4 965 \$	31 133,13 \$	
																							875,00 \$	
																								145 322 \$

Rémunération Jérôme Kupanabahu
35 mois x 25 \$

Coût des réalisations socio-économiques dans le Groupement Mongandjo en cours

Dispensaire Bomboma	5 300
EP Likombe	32 000
Dispensaire Bolikango	5 300
Dispensaire Bokau	5 300
Dispensaire Baonde	5 300
	53 200

Bilan pour le groupement Mongandjo

	Crédit	Débit
Recettes antérieures	84 116	
Prévisions recettes AAC1	79 620	
Prévisions recettes AAC2	12 121	
Réalisation de 2008 à 2010		145 322
Réalisations en cours		53 200
Totaux	175 857	198 522
Solde négatif	22 665	



1

**PROCES VERBAL DE LA QUATRIEME JOURNEE DE NEGOCIATION DE LA
CLAUSE SOCIALE DE CAHIER DE CHARGE DE LA GARANTIE 11/03 ENTRE
LA SOCIETE FORESTIERE ET AGRICOLE DE LA M'BOLA, FORABOLA, ET
LES GROUPEMENTS BAMANGA/YAMBUYA, SECTEUR BAMANGA ET
YAMBUYA/BABORO, CHEFFERIE BABORO EN TERRITOIRE DE BANALIA,
SECTEUR MONGANDJO DANS LE SECTEUR BANGELEMA/MONGANDJO
TERRITOIRE DE BASOKO ET YAMBAU DANS LE SECTEUR TURUMBU EN
TERRITOIRE D'ISANGI DANS LA PROVINCE ORIENTALE.**

L'an deux mil onze, le dix-septième jour du mois de septembre, dans la salle de classe de 6^e année de l'Ecole Primaire Bahonga de Lileko, localité située dans le Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo dans le Territoire de Basoko, il s'est tenue la troisième journée des négociations de clause sociale du cahier des charges entre la Société Forestière et Agricole de la m'bola, FORABOLA, et les communautés locales de Groupement Mongandjo, Secteur Bangelema/Mongandjo en Territoire de Basoko, Groupement Yambuya/Baboro, Chefferie Baboro et Groupement Bamanga/Yambuya, Secteur Bamanga en Territoire de Banalia.

La séance a commencé par l'accueil des participants suivie d'une brève prière dite par monsieur Victor MAGBOLOKA catéchiste de Lileko.

La facilitation de ces assises été assurée par les personnes suivantes :

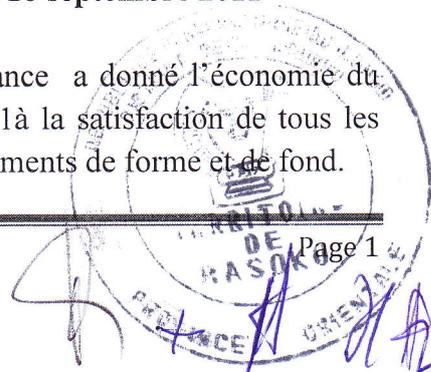
- Monsieur Célestin RAOUL BAMONGOYO : Modérateur
- Madame Marie BOUNDAWANA YAIFONO : Rapporteuse.

Les activités de la journée se sont déroulées en cinq temps forts repartis de la manière suivante :

- I. Lecture et adoption du PV du 16 septembre 2011
- II. Changement de la position de l'assiette n°3 et la création de l'assiette n°4
- III. Evaluation chiffrée des besoins de la communauté Yambuya pour la 4^e assiette
- IV. Elaboration des plannings d'activités pour les deux communautés Mongandjo et Yambuya
- V. Lecture de l'arrêté 023 complété
- VI. Signature des clauses sociales des cahiers des charges pour les deux communautés
- VII. Cérémonies de clôture

I. Lecture et adoption du PV de la journée du 10 septembre 2011

Madame Marie BOUNDAWANA, rapporteur de la séance a donné l'économie du procès verbal des activités de la journée du 16 Septembre 2011 à la satisfaction de tous les participants, lequel PV a été adopté moyennant quelques amendements de forme et de fond.



II. Evaluation chiffrée des volumes et redevances de l'assiette 4 pour la communauté Yambuya

Monsieur Erasme Kiamfu, a été invité par le Modérateur a présenté l'évaluation estimée des volumes prévisionnels pour l'assiette 4 qui vient d'être créée et dont la position se trouve dans le groupement Yambuya. Au vu des de ces prévisions, il ressort que les volumes prévisionnels s'élèvent à 19.882 m³ et la redevance estimée est de 79.433 \$, ce qui porte la production prévisionnelle totale de la communauté Yambuya pour les quatre premières assiettes de coupe s'élèvent à 56.615 m³ et le total des redevances est de 226.189 \$.

Cependant, il sied de signaler que la communauté Yambuya a décidé de garder sa redevance de la quatrième assiette dans la caisse en attendant qu'elle réfléchisse pour son affectation ultérieure.

Signalons que contrairement à sa décision du 16 septembre relative à la construction de l'école primaire par la communauté elle-même, celle-ci l'a confié à la société.

III. Etablissement de planning des réalisations

A cette phase, monsieur Erasme KIAMFU, complété par monsieur Richard GUARRIGUE ont procédé à la lecture argumentée de la proposition de plan de réalisation des projets de deux communautés. Moyennant quelques amendements, les plannings de ces deux groupements ont été adoptés. Les détails des deux tableaux se trouvent en annexe. Toutefois, il convient de signaler que les litiges liés aux accords antérieurs ont été placés au premier rang des réalisations quant à ce qui concerne le groupement Mongandjo et cela sur les fonds propres de la FORABOLA.

Après toutes les explications fournies par les intervenants, les deux communautés ont accepté, séance tenante, de signer les clauses sociales de cahier des charges.

IV. Lecture des clauses sociales des cahiers des charges complétées

Le modérateur a invité le président de la FIB à procéder à la lecture des clauses sociales complétées des cahiers des charges de deux communautés, lecture saluée par tous les participants.

V. Signature des clauses sociales des cahiers des charges

La signature des clauses sociales des cahiers des charges a été présidée par les trois Administrateurs des Territoires et cela dans un climat de convivialité et à la satisfaction des toutes les parties prenantes.

VI. Lecture du communiqué final

Avant de procéder à la cérémonie de clôture de ces journées des négociations, le modérateur a invité la rapporteuse à faire la lecture du communiqué final, lequel communiqué a sanctionné la fin des travaux des négociations.



VII. Cérémonie de clôture

Le mot de clôture a été dit par l'Administrateur du Territoire de Basoko, monsieur Pascal NTAHOMPAGAZE RUTIKANGA, qui s'est déclaré satisfait de l'aboutissement heureux de ces négociations et a invité les uns et les autres au respect strict des engagements pris.

Commencée à 09 heures locales, la séance a été levée à 17 heures.

Le Modérateur



Célestin Raoul BAMONGOYO

La secrétaire rapporteur



Marie BOUNDAWANA YAIFONO

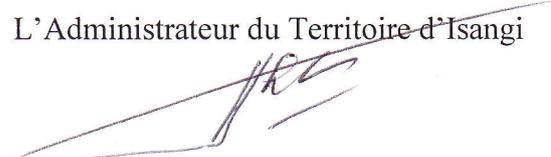
L'Administrateur du Territoire de Basoko



Pascal NTAHOMPAGAZE RUTIKANGA

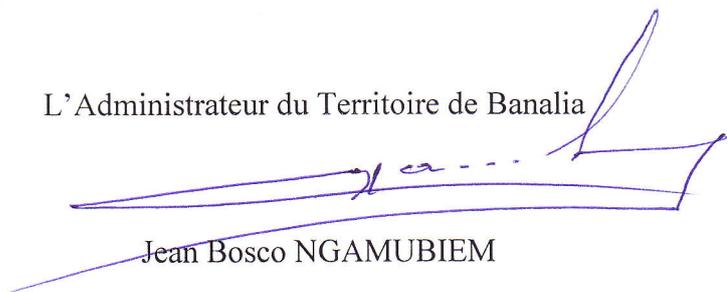


L'Administrateur du Territoire d'Isangi



MAKANDA MWAMBA LUBUSU

L'Administrateur du Territoire de Banalia



Jean Bosco NGAMUBIEM

Annexe 10

Plans

Chronogramme

Coûts

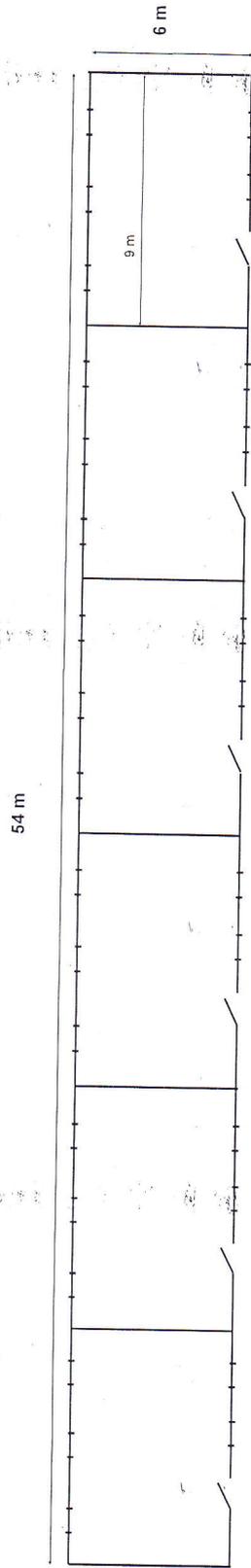
Fond de Développement Prévisionnel

Routes

AAC



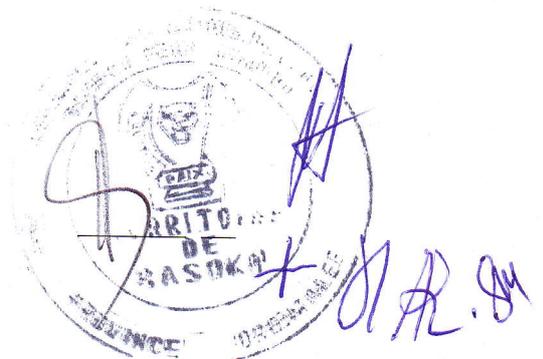
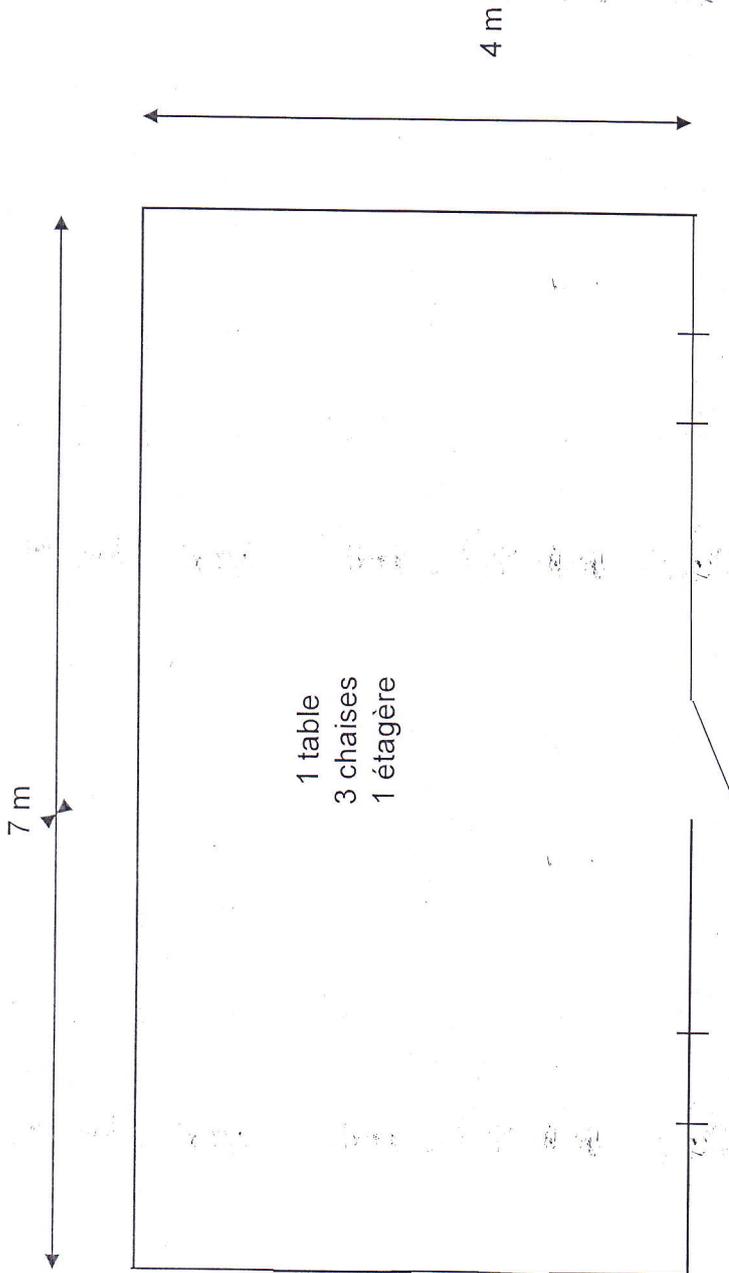
Plan type écoles de 6 classes



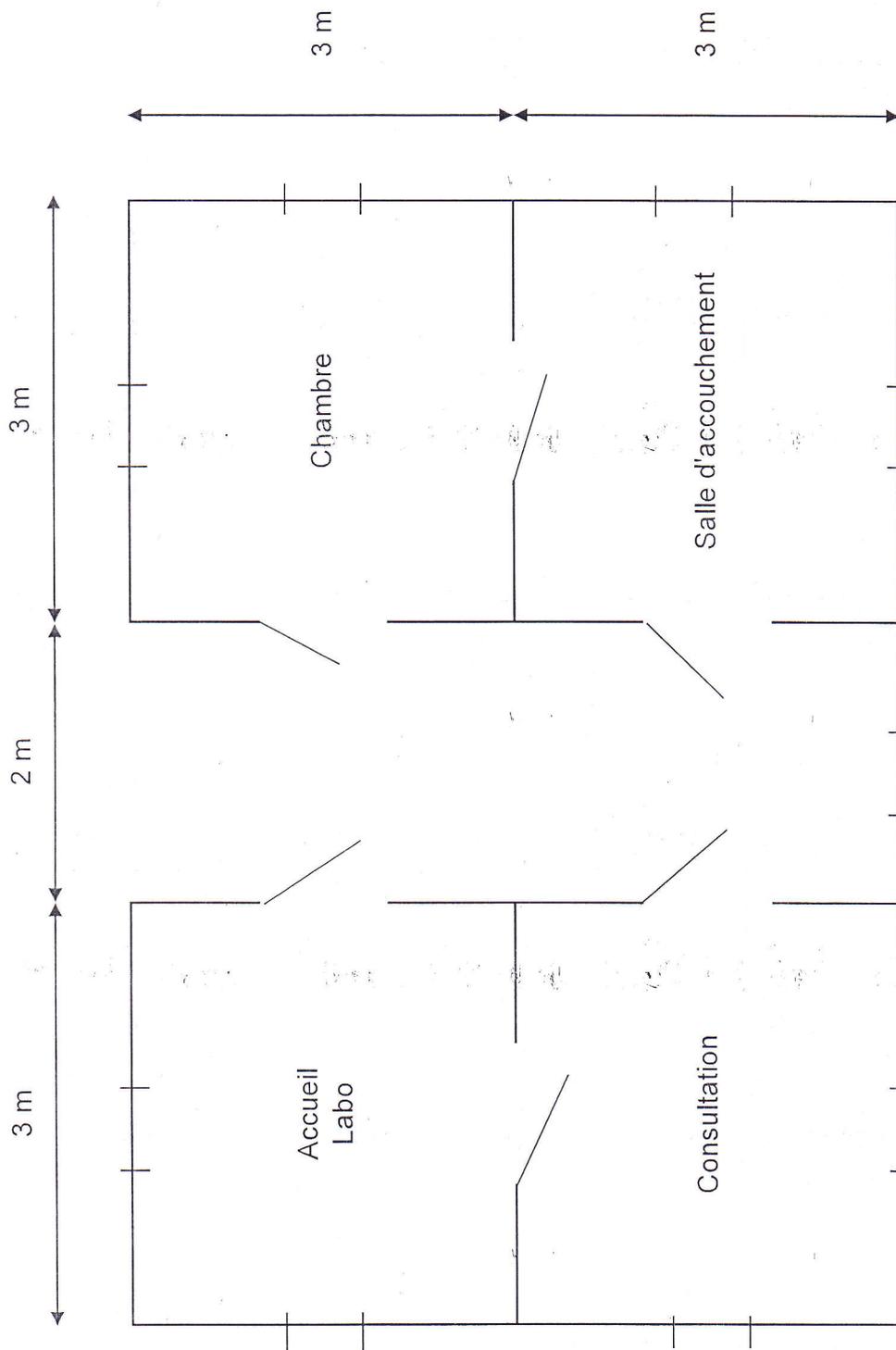
Chaque salle de classe est équipée avec 24 bancs-tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau



Plan type du bureau du directeur



Plan d'un dispensaire type



R. J.

PLANNING PREVISIONNEL DES REALISATIONS SOCIO-ECONOMIQUES DE LA COMMUNAUTE MONGANDJO

	2011				2012				2013				2014			
	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri	1er tri	2e tri	3e tri	4e tri
Dispensaire Bomboma																
EP Likombe																
Dispensaire Bolikango																
Dispensaire Bokau																
Dispensaire Bobati																
Dispensaire Baonde																
Dispensaire Bobaoula																
ES Yambomba																
EP Bokpoloa																
ES Badjamba																
Fourniture matériel gîte																
Bureau Chef de secteur																
Moulins à fufu																
Poste à souder																
Riserie Bobati II																
Riserie Badjamba																
Groupe Bobati II																
Groupe Badjamba																
Pirogue Badjamba																
Moteur 25 CV Badjamba																



50% de taux de réalisation
 Stade des finitions

SYNTHESE DES COÛTS DE CLOUS, CIMENTS, TÔLES, BANCS SCOLAIRES, PORTES, FENETRES, TABLEAUX, TABLES, CHAISES, ETAGERE SIMPLE, PAUMELLES PORTES

N°	DESIGNATION	Elements	Clous	Tôles Galvanisées	Sacs ciment	Bancs scolaire	Tableaux	Tables	Chaises	Etagère simple	Briques cuites	Sable mélange	Paumelles portes	Paumelles fenêtres	Charpentiers	Chevrons	Verrous à bois	Vis	Portes	Fenêtres	Main d'œuvre	COÛT TOTAL	
01	E.P. LILEKO/FORABOLA	Qte > 3 S Kgs > 15 107 Coût > 417 \$	10,5 \$ 22 \$	2,56 103	22 \$ 105 \$	15 \$ 10 \$	25 \$ 25 \$	10 \$ 10 \$	25 \$ 25 \$	0,75 \$ 33 795	4 \$ 133 m ³	2 \$ 11 portes	1,5 \$ 352 portes	47 \$ 28	5 \$ 108	0,5 \$ 71	0,02 \$ 4 400	80 \$ 7	80 \$ 7	66 \$ 32	-	4 965 \$	31 916,13 \$
02	E.P. BOKAU	Qte > 20 004 Kgs > 213 Coût > 639 \$	2,30 2,22 \$	2,68 \$ 2 134 \$	12 960 \$ 12 960 \$	90 \$ 90 \$	90 \$ 90 \$	90 \$ 90 \$	90 \$ 90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 821,13 \$	
03	E.P. BOSAU	Qte > 14 625 Kgs > 131 Coût > 393 \$	2,07 2,415 \$	2 173,5 \$	12 960 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 245,63 \$	
04	E.P. BOBATI	Qte > 6 916 Kgs > 53 Coût > 159 \$	19 47,5 \$	6 480 \$	60 \$	60 \$	60 \$	60 \$	60 \$	1 390,28 \$	304 \$	12 \$	306 \$	752 \$	300 \$	18,0 \$	50,4 \$	50,4 \$	320 \$	1 122 \$	2 482 \$	14 797,18 \$	
05	E.P. BOBAULA	Qte > 15 748 Kgs > 129 Coût > 387 \$	2,39 1,672 \$	2 509,5 \$	12 960 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 113,63 \$	
06	E.P. BOLJANGO	Qte > 12 317 Kgs > 146 Coût > 437 \$	2,31 4,255 \$	1 672 \$	12 960 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 079,13 \$	
07	E.P. BOMBOMA	Qte > 10 670 Kgs > 140 Coût > 420 \$	2,65 2 782,5 \$	63 1 386 \$	12 960 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 133,63 \$	
08	E.P. BAONDE	Qte > 6 454 Kgs > 122 Coût > 366 \$	2,64 2 772 \$	80 1 760 \$	12 960 \$	90 \$	90 \$	90 \$	90 \$	33 795 2 534,63 \$	532 \$ 133 m ³	22 \$ 11 portes	528 \$ 352 portes	1 316 \$ 28	540 \$ 108	35,5 \$ 71	88 \$ 4 400	88 \$ 4 400	560 \$ 7	2 112 \$ 32	4 965 \$	31 443,13 \$	
COÛT MOYEN PAR ECOLE SUR 07 ECOLES DE 6 CLASSES ET 1 ECOLE DE 3 CLASSES CONSTRUITES = 31 273 \$																							
10	CENTRE DE SAINTE BOLIK	Qte > 2 096 Kgs > 29 Coût > 86 \$	50 525 \$	20 440 \$	2	3	1	15 000	90 m ³	19 portes	6	26	18	512	6	7 90	1 248 \$	5 339,24 \$					
11	CENTRE DE SAINTE BOKA	Qte > 623 Kgs > 23 Coût > 69 \$	50 525 \$	4	88 \$	2	3	1	15 000	90 m ³	19 portes	6	26	18	512	6	9	1 248 \$	4 970,74 \$				
12	BUREAU ADMINISTRATIF SECTEUR B/MONGANDIO	Qte > 3 572 Kgs > 45 Coût > 135 \$	112 1 176 \$	10 220 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 145 \$	2 676 \$	
GIPE DETAT DU TERRITOIRE DE BASOKO																							
		Qte > 37,5 Kgs > 112,5 \$	160 1 680 \$	15 330 \$	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 090 \$	3 212,50 \$	



Village	Marché	Dépôt	Moulins à fufu	Postes à souder	Rizeries	Antenne + télé	Groupe 5 Kwa	Pirogue 10 m	Moteur 25 CV	Radio communautaire
Bobati II				1	1		1			
Badjamba					1		1			
Ekuteme			1					1	1	
Bobaula			1							
Bolikango II			1							
Total	-	0	3	1	2	-	2	1	1	
Prix unitaire	16 000	11 000	500	1 200	3 500	600	1 000	1 500	2 500	-
Prix total	-	-	1 500	1 200	7 000	-	2 000	1 500	2 500	30 000

TOTAL 15 700

Construction écoles, centres de santé, maisons : briques cuites, pavement ciment, couverture en tôles BG 32, par classe : 24 bancs/tables, 1 bureau, 1 chaise, 1 tableau, 1 étagère.

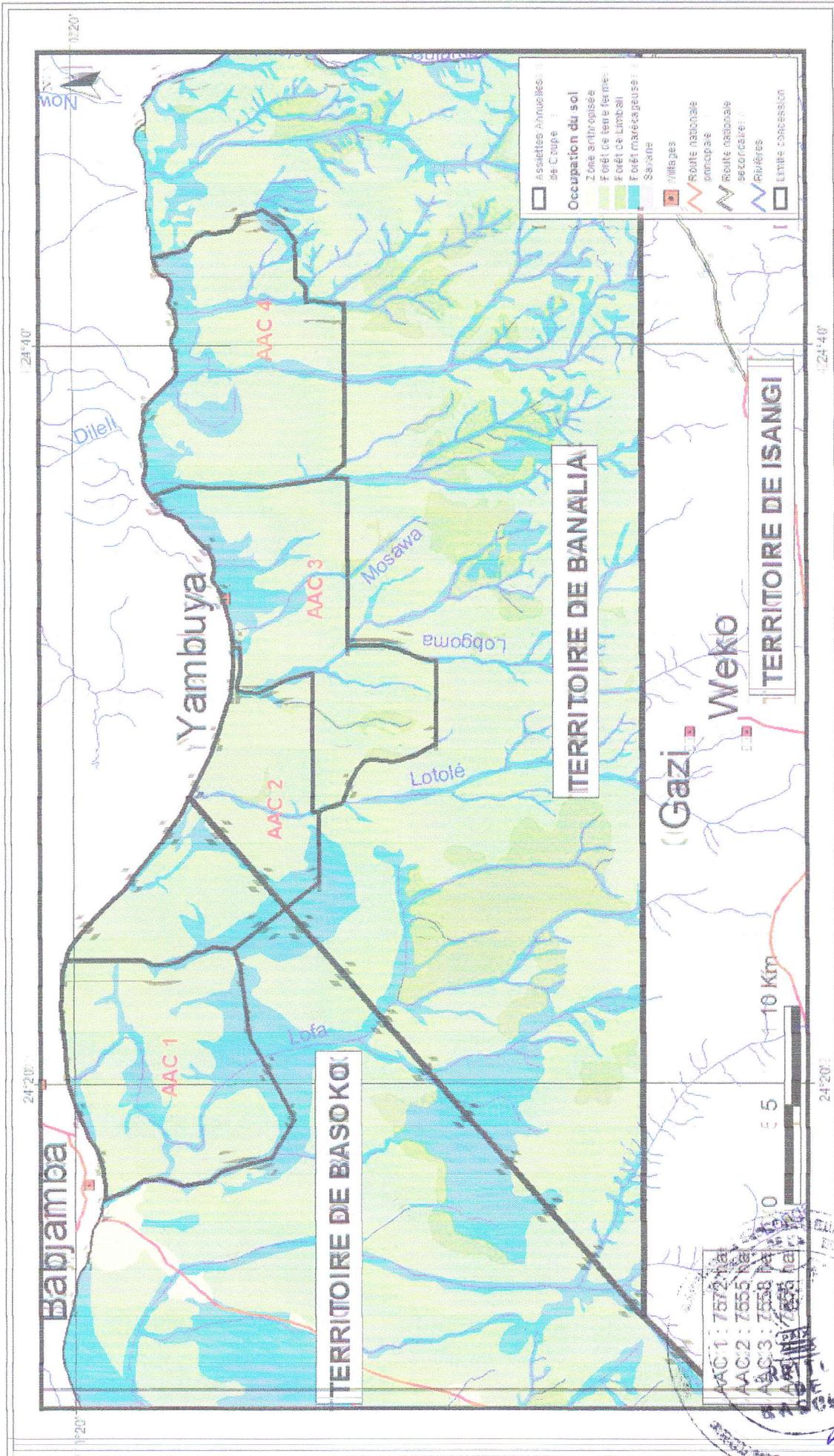
Equilibre financier Groupement Mongandjo

	Crédit	Débit
Fond de développement AAC1	79 601	
Fond de développement AAC2	12 121	
Fond de développement AAC3		
Fond de développement AAC4		
Total recettes	91 722	
Frais de gestion et de suivi 10% du montant des recettes		9 172
Frais d'entretien des infrastructures 5% du montant des dépenses		785
Demandes		15 700
Total Dépenses		25 657
Solde disponible	66 065	



Positionnement des 4 premières AAC

Concession FORABOLA 11/03 -- Basoko et Banalia



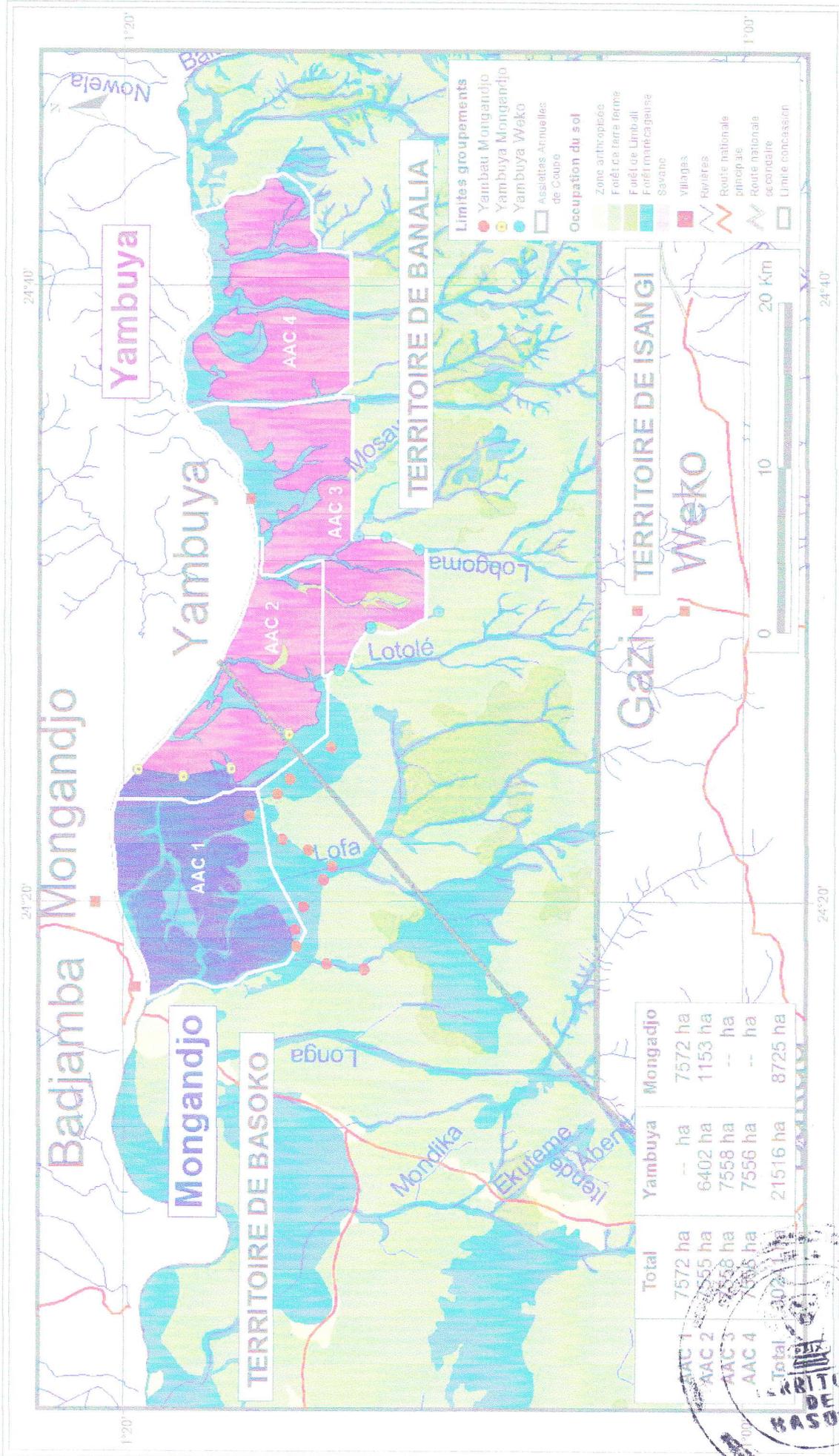
Source: Images Landsat 17759 du 20/10/2001 et 176159 du 13/12/2000

Lileko, 16 Septembre 2011

[Handwritten signatures and stamps]

Position et surface des groupements

Concession FORABOLA 11/03 - Basoko et Banalia



Images: Lairsat 177/59 du 20/10/2001 et 176/59 du 13/12/2000

Lileko, Septembre 2011

ASSEMBLEE TERRITORIALE DE BASOKO

(Signature)

Annexe 11

Programme prévisionnel d'entretien



Programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des infrastructures socio-économiques

Nature et coût des entretiens

Routes :

Pour les routes d'exploitation, l'entretien est de la responsabilité du concessionnaire forestier

Pour les routes de désenclavement, l'entretien sera assuré dans la mesure du possible par des travaux de cantonnage assurés par les populations riveraines
Ces opérations de cantonnage seront effectués les jours de salongo promulgués par l'autorité compétente

Infrastructures de santé et éducatives

En ce qui concerne le matériel équipant les écoles, il faut prévoir :

Remplacement des tableaux tous les deux ans soit : $6 \times 22 \$ = 132 \$$

Remplacement en moyenne de deux bancs par an (cassés) soit : $2 \times 90 \$ = 180 \$$



Annexe 12

Exercice par la Communauté Locale des Droits d'Usage Traditionnels



Exercice par la Communauté Locale des droits d'usage traditionnels

Conformément à l'article 44 du code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale des droits d'usage forestiers lui reconnus par la loi notamment : a

- le prélèvement du bois de chauffe et sticks pour la construction.
- la récolte des fruits sauvages, chenilles et champignons
- la récolte des plantes médicinales
- la pratique de la pêche coutumière.

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exercera ce droit.

1° Prélèvement du bois de chauffe, bois pour pirogue et sticks pour la construction.

La FORABOLA s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

a) La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession.

Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par la FORABOLA, à l'exception des souches elles-mêmes.

b) De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, les sticks nécessaires, sur toute l'étendue de la concession.

c) En ce qui concerne l'abattage de bois pour la fabrication des pirogues, la FORABOLA reconnaît aussi à la Communauté la possibilité d'exercer ce droit.

Cependant, les arbres utilisés pour la fabrication des pirogues étant également exploitables, la FORABOLA demande aux personnes désireuses d'en couper, de lui en exprimer le désir, afin de trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.



d) En tous les cas, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

e) Afin d'assurer aux communautés locales une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec elles-mêmes, une zone affectée au développement rural.

Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, les communautés locales pourront aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala) ou à la construction.

La production de bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

f) Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries :

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique ;
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion... ;
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielle

Dans ces 3 séries, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

2° Récolte des produits forestiers autres que le bois : fruits chenilles, champignons et plantes médicinales

a) Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la Communauté locale, la FORABOLA s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la Communauté locale, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre.



Il s'agira en particulier :

- de produits forestiers à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons ...)
- de produits forestiers à usage médicinal (feuilles, écorces, racines ...)
- de produits forestiers destinés à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges...)

b) Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la Communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc. ...) permettant à la Communauté locale d'exercer pleinement ces droits, sans toutefois gêner la FORABOLA dans ces activités d'exploitation.

c) Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières .

Conformément au Code Forestier, la FORABOLA s'engage à garantir à la Communauté locale l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

a) Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par, l'arrêté n°014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

b) Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au bureau du Comité de Gestion la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

c) En tout état de cause, la FORABOLA interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

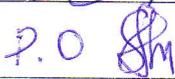
d) La Communauté locale s'engage à signaler toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.



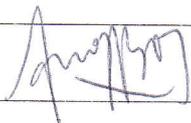
**Province Orientale –District de Tshopo- Territoire de Basoko-
Secteur de Bangelema Mongandjo - Groupement Mongandjo
Comité de Suivi Mongandjo**

Procès- Verbal d'élection de l'un des membres de la communauté locale pour constituer le comité de **suivi** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement Mongandjo

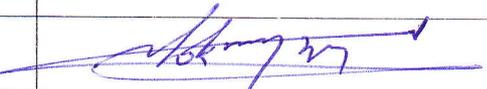
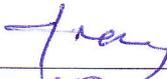
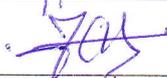
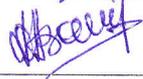
Sachant que l'Administrateur du Territoire ou son représentant est, de par la loi, Président du Comité de Suivi, nous, membres de la Communauté Locale du Groupement Mongandjo - Secteur de Bangelema Mongandjo, Territoire de Basoko, District de Tshopo, Province Orientale, avons en date de ce 16 septembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de suivi de la clause sociale du cahier des charges avec la Forabola; titre n° 11/03.

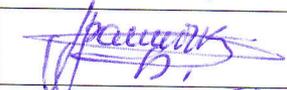
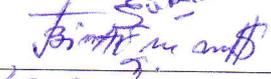
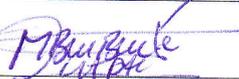
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	KPUKPANABAHU KENGELAGA JERÔME	Membre (conseiller)	
2	LIMOMOTI PHARIALA	Membre (conseiller)	
3	APISO MESEBO ADOLPHE	Membre (conseiller)	
4	MISSI IKOTO RAPHAËL	Membre (conseiller)	
5	ANGBOKA MELES JEAN	Membre (conseiller)	
6	BIFOLO BATINDI BOUDOIM	Membre (conseiller)	

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

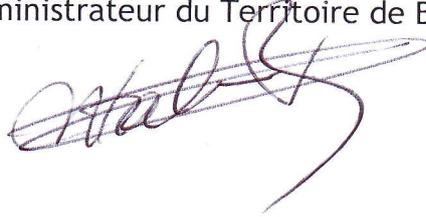
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	Augustin BOSWE	Chef de Chantier	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale du Groupement Mongandjo, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
BAISOLE LOKALEMA ANTOINE RICHARD	Chef de Secteur	Mongandjo	
ROSE MASSIKINI DJONI	Chef de Groupement	Bobamba	
AMUNDALA KOTO JEAN BERNARD	Chef de Village	Badjamba	
LISOLOLO ALAZA JACQUES	Chef de Terre	Badjamba	
MANOTI LOBAMBA ANDRE	Chef de Terre	Badjamba	
KOLONI MBULA NGONDA JEAN	Chef de Terre	Badjamba	
KPUKPANABAHU KENGELAGA JEROME	Président du comité de négociation	Bomboma	

DOMBELE MBISA MOKI RAPHAEL	Vice-Président du comité de négociation	Badjamba	
PANZA MBOKO JEAN MARIE	Membre du comité de négociation	Bolikango	
ANGBANDIMA KENGELAGA	Membre du comité de négociation	Bomboma	
MOSALA AFUNDI FLORENT	Membre du comité de négociation	Badjamba	
KIFALA BOGBOA BAHIA PIERRE	Membre du comité de négociation	Bobaula	
BIFOLO BATINDI BAUDOUIIN	Membre du comité de négociation	Badjamba	
MBANO BOLAYA JEAN	Membre du comité de négociation	Bobati	
BOPINGI NZAMBE APESI DIMANCHE	Membre du comité de négociation	Bolikando	
MEBONGA NDOMBE ETIENNE	Membre du comité de négociation	Bomboma	

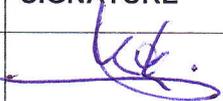
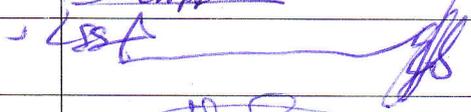
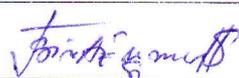
Mr. NTAHOMPAGAZE Pascal,
Administrateur du Territoire de Basoko



**Province Orientale –District de Tshopo- Territoire de Basoko-
Secteur de Bangelema Mongandjo - Groupement Mongandjo
Comité de Gestion Mongandjo**

Procès- Verbal d'élection de l'un des membres de la communauté locale pour constituer le comité de **gestion** de la clause sociale du cahier des charges pour le compte du Groupement Mongandjo,

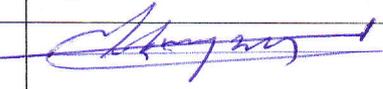
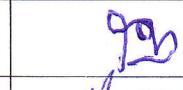
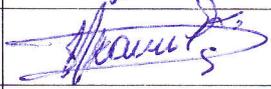
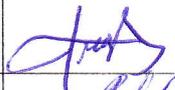
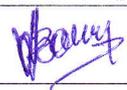
Sachant que le Chef de Groupement supervise, de par la loi, le Comité de Gestion, nous, membres de la Communauté Locale du Groupement Mongandjo- Secteur de Bangelema Mongandjo, Territoire de Basoko, District de Tshopo, Province Orientale, avons en date de ce 16 septembre 2011, après consultation, élu les personnes suivantes en qualité de membres du comité de gestion de la clause sociale du cahier des charges avec la Forabola ; titre n° 11/03.

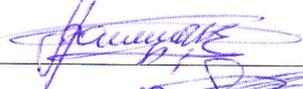
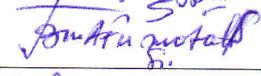
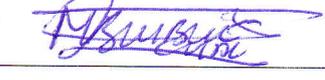
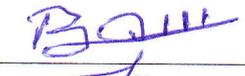
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	BOMBELE MBISA MOKE RAPHAËL	President	
2	MBANO BOLAYA JEAN	Secrétaire	
3	KIFALA BOGBOA BAHIA PIERRE	Trésorier	
4	ANGBANDIMA KENGELAGA GILBERT	Membre (conseiller)	
5	KAPUTOLA BALO	Membre (conseiller)	
6	LOKELOKE AMBOI HONORÉ	Membre (conseiller)	
7	AFUNDI MOSALA FLORENT	Membre (conseiller)	

Représentant du Concessionnaire désigné par celui-ci :

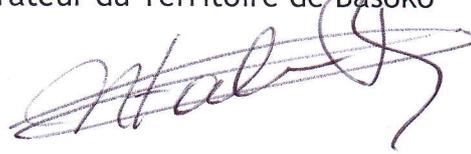
	NOM	FONCTION	SIGNATURE
1	NGUMA BATITIGO	Comptable	

En foi de quoi, ce procès-verbal est établi et signé par les membres de la Communauté Locale du Groupement Mongandjo, ci-après :

Nom	Qualité	Village	Signature
BAISOLE LOKALEMA ANTOINE RICHARD	Chef de Secteur	Mongandjo	
ROSE MASSIKINI DJONI	Chef de Groupement	Bobamba	
AMUNDALA KOTO JEAN BERNARD	Chef de Village	Badjamba	
LISOLOLO ALAZA JACQUES	Chef de Terre	Badjamba	
MANOTI LOBAMBA ANDRE	Chef de Terre	Badjamba	
KOLONI MBULA NGONDA JEAN	Chef de Terre	Badjamba	
KPUKPANABAHU KENGELAGA JEROME	Président du comité de négociation	Bomboma	

DOMBELE MBISA MOKI RAPHAEL	Vice-Président du comité de négociation	Badjamba	
PANZA MBOKO JEAN MARIE	Membre du comité de négociation	Bolikango	
ANGBANDIMA KENGELAGA	Membre du comité de négociation	Bomboma	
MOSALA AFUNDI FLORENT	Membre du comité de négociation	Badjamba	
KIFALA BOGBOA BAHIA PIERRE	Membre du comité de négociation	Bobaula	
BIFOLO BATINDI BAUDOUIIN	Membre du comité de négociation	Badjamba	
MBANO BOLAYA JEAN	Membre du comité de négociation	Bobati	
BOPINGI NZAMBE APESI DIMANCHE	Membre du comité de négociation	Bolikando	
MEBONGA NDOMBE ETIENNE	Membre du comité de négociation	Bomboma	

Mr. NTAHOMPAGAZE Pascal,
Administrateur du Territoire de Basoko



PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU COMITE LOCAL DE SUIVI DE LA FORABOLA

L'an deux mille onze, le seizième jour du mois de septembre, nous, Pascal NTAHOMPAGAZE RUTIKANGA, Administrateur du Territoire de Basoko, nous trouvant à Lileko, siège de la FORABOLA,

Considérant l'article 21 de l'arrêté ministériel n°023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 7 juillet 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière ;

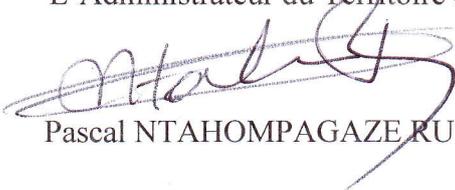
Considérant la signature ce jour de la clause sociale du cahier des charges entre la FORABOLA, garantie 11/03, et les communautés du Groupement Mongandjo ;

Installons officiellement le comité local de suivi composé des personnes suivantes :

- | | |
|----------------------------------|-------------------------|
| 1. Administrateur du Territoire | : Président |
| 2. KPUKPANABAHU KENGELAGA Jérôme | : Conseiller |
| 3. LIMOMOTI Phariale | : Conseiller |
| 4. APISO MESEBO Adolphe | : Conseiller |
| 5. MISSI IKOTO Raphaël | : Conseiller |
| 6. ANGBOKA MELES Jean | : Conseiller |
| 7. BIFOLO BATINDI Baudouin | : Conseiller |
| 8. BOSWE Augustin | : Conseiller (FORABOLA) |

En foi de quoi le présent procès verbal a été dressé aux jour, mois et an que dessus.

L'Administrateur du Territoire de Basoko,


Pascal NTAHOMPAGAZE RUTIKANGA

